

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MARS 2024 PROCÈS-VERBAL

Le 21 mars 2024, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 49

Votants (dont 4 pouvoirs) : 53-

### Étaient présents :

Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Jean-Claude DENOVAULT – PRINCÉ, Karine MOREL – RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE – TAILLIS, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas KERDRAON – VITRE,  
- Bruno GATEL – VISSEICHE : est arrivé à 20h10, a voté à partir de la délibération DC\_2024\_041  
- Alexandra LEMERCIER – VITRE : a quitté la séance à 20h15, a voté jusqu'à la délibération DC\_2024\_043  
- Erwann ROUGIER – VITRE : est arrivé à 20h15, a voté à partir de la délibération DC\_2024\_044  
- Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE : est arrivée à 20h25, a voté à partir de la délibération DC\_2024\_056  
- Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS : est arrivée à 20h25, a voté à partir de la délibération DC\_2024\_056  
- Jean-Yves BESNARD – VITRE : est arrivé à 20h45, a voté à partir de la délibération DC\_2024\_061  
Danielle MATHIEU – VITRE : est arrivée à 21h00, a voté à partir de la délibération DC\_2024\_063

### Ont donné pouvoir :

Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Teddy REGNIER, Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Isabelle LE CALLENNEC, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

### Étaient absents :

Jean-Noël BEVIÈRE (excusé), Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Elisabeth DELAHAYE (excusée), Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Magali BUDOR, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Joël TRAVERS, Joseph JEULAND (excusé), Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Elisabeth BRUN, Yannick FOUET (excusé), Lisiane HUET (excusée), Samuel URIEN (excusé), Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

**Madame Élisabeth GUIHENEUX est désignée secrétaire de séance.**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET	VOTE
<b>TOURISME</b>	
DC_2024_038 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention 2024	Adopté à l'unanimité
DC_2024_039 : Office de tourisme Destination Rennes : convention de commercialisation des offres locales	Adopté à l'unanimité
<b>VIE CULTURELLE</b>	
DC_2024_040 : Communauté d'agglomération de Vitré Communauté - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 auprès du Ministère de la culture	Adopté à l'unanimité
DC_2024_041 : Réseau des bibliothèques Arléane : Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029	Adopté à l'unanimité
DC_2024_042 : Délire en Mai 2024 - Convention relative aux interventions des éditeurs programmées pour le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) dans le cadre de l'évènement littéraire Délire en mai	Adopté à l'unanimité
DC_2024_043 : Délire en Mai 2024 - Convention relative aux interventions de l'éditeur Vincent PETIT programmées pour le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) dans le cadre de l'évènement littéraire Délire en mai	Adopté à l'unanimité
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2024_044 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 8 février 2024	Adopté à l'unanimité
DC_2024_045 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 11 mars 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Prend acte
DC_2024_046 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 8 février 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Prend acte
DC_2024_047 : Délégation du Conseil communautaire au bureau d'agglomération	Adopté à l'unanimité
DC_2024_048 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relatives à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35, au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais, aux Commissions communautaires et à la Mission locale du Pays de Vitré	Adopté à l'unanimité
DC_2024_049 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 7 relative à la désignation de nouveaux représentants	Adopté à l'unanimité
DC_2024_050 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : Modification n° 3 relative à la désignation de nouveaux représentants	Adopté à l'unanimité
DC_2024_051 : Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SIAEP) Le Pertre - Saint-Cyr-Le-Gravelais : modification n° 1 relative à la désignation de nouveaux représentants	Adopté à l'unanimité
DC_2024_052 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires - modification n° 8 relative à la désignation de nouveaux membres	Adopté à l'unanimité

DC_2024_053 : Mission locale du Pays de Vitré : modification n° 1 relative à la désignation d'un nouveau représentant	Adopté à l'unanimité
DC_2024_054 : Mise à disposition de personnel	Adopté à l'unanimité
DC_2024_055 : Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
DC_2024_056 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) - Fixation du taux 2024	Adopté à l'unanimité
<b>ATTRACTIVITE DES COMMUNES</b>	
DC_2024_057 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Brielles, Bréal-sous-Vitré, Moutiers, Gennes-sur-Seiche et St Christophe des Bois)	Adopté à l'unanimité
DC_2024_058 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Brielles, Drouges, Moutiers, Gennes-sur-Seiche et Visseiche )	Adopté à l'unanimité
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
DC_2024_059 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 1 - secteur Nord du territoire de Vitré Communauté - Modification n°1	Adopté à l'unanimité
DC_2024_060 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 2 - secteur Sud du territoire de Vitré Communauté - Modification n°1	Adopté à l'unanimité
DC_2024_061 : Mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité	Adopté à l'unanimité
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2024_062 : Convention avec le SDE 35 - participation financière au projet Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS)	Adopté à l'unanimité
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE</b>	
DC_2024_063 : Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises - Validation des orientations stratégiques et gouvernance de la trajectoire ZAN	Adopté à l'unanimité (1 abstention)
DC_2024_064 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : convention de financement et attribution d'une subvention au titre de l'année 2024	Adopté à l'unanimité (M. Paul LAPAUSE ne participe pas au vote)
DC_2024_065 : Association Le FIVE : conclusion d'une convention de partenariat et de financement - année 2024	Adopté à l'unanimité
DC_2024_066 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société AU PAIN D'ANTAN ou toute autre société tierce s'y substituant	Adopté à l'unanimité
DC_2024_067 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société YVAN DES PIZZ ou toute autre société tierce s'y substituant	Adopté à l'unanimité
DC_2024_068 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société CASTEL RENOVATIONS ou toute société tierce s'y substituant	Adopté à l'unanimité
DC_2024_069 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Bréal-sous-Vitré	Adopté à l'unanimité
<b>AGRICULTURE DYNAMIQUE</b>	
DC_2024_070 : Convention opérationnelle avec le syndicat des jeunes agriculteurs d' Ille et Vilaine et la chambre d'agriculture de Bretagne - Dispositif d'aides nouveaux agriculteurs	Adopté à l'unanimité
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE</b>	
DC_2024_071 : Parc d'activités Piquet Est – ETRELLES - cession d'une emprise foncière au profit de la société Legendre Développement représentée par Monsieur Vincent LEGENDRE, ou toute société tierce s'y substituant.	Adopté à l'unanimité
DC_2024_072 : Extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etrelles :	Adopté à l'unanimité

approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)	
DC_2024_073 : Extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreles : convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz	Adopté à l'unanimité
<b>POLITIQUE DE L'EAU</b>	
DC_2024_074 : Rétrocession Lotissement "Cornillé Fontaine"	Adopté à l'unanimité
<b>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</b>	
DC_2024_075 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS du Syndicat Mégalis Bretagne	Adopté à l'unanimité
<b>HABITAT</b>	
DC_2024_076 : Programme Local de l'Habitat n°3 - Action n°3 (3.1) Dispositif d'accession sociale à la propriété	Adopté à l'unanimité
DC_2024_077 : Garantie d'emprunt - NEOTOA - Construction de logements locatifs sociaux : La croix de la Rousselais - TAILLIS	Adopté à l'unanimité
<b>TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES</b>	
DC_2024_078 : Fonds de soutien à la transition énergétique - commune de GENNES-SUR-SEICHE	Adopté à l'unanimité
DC_2024_079 : Renouvellement de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE)	Adopté à l'unanimité
<b>INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE</b>	
DC_2024_080 : Avenant financier RSA 2024 prorogeant la convention pluriannuelle de délégation du Revenu de Solidarité Active 2019-2023	Adopté à l'unanimité

## TOURISME

### DC 2024\_038 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention 2024

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_171 du Conseil d'agglomération réuni le 30 juin 2022, par laquelle Vitré Communauté a adopté sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2023\_182 du Conseil d'agglomération réuni le 6 juillet 2023, portant sur la convention de partenariat entre les territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne et la Région Bretagne, par laquelle la Région Bretagne :

- réaffirme son soutien aux destinations bretonnes comme maille de référence pour le développement touristique ;
- maintient son soutien financier à l'ingénierie de la Destination (70 000 €/an) et aux actions de fonctionnement (54 489, 00 €) ;
- double son concours financier aux investissements à hauteur de 408 661, 00 €/ an (contre 200 000 € /an auparavant) en aides directes aux porteurs de projet publics et privés ;

et par laquelle Vitré Communauté a validé :

- le plan d'actions 2023-2025, autour de trois priorités : l'itinérance vélo, le tourisme fluvial et l'itinérance nautique et l'aventure médiévale ;
- les modalités d'organisation technique ;
- la gouvernance politique de la Destination : Alexandra LEMERCIER est membre du COPIL ;

Considérant la contractualisation annuelle nécessaire entre les territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour mettre en œuvre la stratégie commune entre le Syndicat Mixte du Pays de Rennes, le Pays des Vallons de Vilaine, Vallons de Haute Bretagne Communauté, l'Office de tourisme Destination Fougères et Vitré Communauté ; pour préciser le plan d'actions 2023-2025 et définir le budget annuel commun de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le budget primitif 2024 voté par le COPIL de la Destination pour un montant total de 173 405 € en dépenses comme en recettes, composé comme suit et détaillé dans la convention :

- Dépenses prévisionnelles :

- 102 105 € en ingénierie partagée équivalente à 2.3 ETP
- 2 840 € pour accompagner la montée en compétence
- 2 000 € en stratégie marketing partagée
- 6 000 € pour la promotion et la commercialisation de l'offre
- 50 460 € pour le projet Nautik Games
- 10 000 € pour le jeu de plateau Aventure médiévale

- Recettes prévisionnelles :

- 117 640 € Région Bretagne
- 56 765 € Partenaires Destination avec la clé de répartition suivante (inchangée depuis 2016)
  - Fougères Agglomération : 16%
  - Couesnon Marches de Bretagne : 6%
  - Pays de Rennes : 37%
  - Vitré Communauté : 14% soit 7 947 € en 2024
  - Roche aux Fées Communauté : 9%
  - Pays des Vallons de Vilaine : 18%

**Il vous est proposé :**

- **de valider les termes de la convention ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ;**
- **de verser la participation de Vitré Communauté au Syndicat Mixte du Pays de Rennes, au Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine, à l'Office de tourisme Destination Fougères, à Vallons de Haute Bretagne Communauté, maîtres d'ouvrage et ordonnateurs des dépenses et des recettes sur des opérations (actions et ingénierie) précisées dans la convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024\_039 : Office de tourisme Destination Rennes : convention de commercialisation des offres locales**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2015\_293 du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2015 portant création d'un office de tourisme communautaire de type associatif avec notamment pour missions facultatives de commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme ; mission qui demeure accessoire ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération qui affirme notamment sa volonté de « augmenter la part du tourisme dans la dynamique économique du territoire » ;

Vu la délibération n° 2022\_171 du Conseil d'agglomération réuni le 30 juin 2022, par laquelle Vitré Communauté a adopté sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs pour la période 2022-2026 en affirmant parmi les enjeux celui de « commercialiser son offre touristique » ;

Vu la délibération n° 2022\_213 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 relative à l'approbation du Contrat de coopération 2022-2027 entre 16 EPCI dont Vitré Communauté et Rennes Métropole, portant notamment sur le tourisme ;

Vu les délibérations annuelles actant depuis 2017 le travail commun en faveur du développement et de la promotion du tourisme à l'échelle de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne (territoire de projet impulsé par la Région Bretagne depuis 2014 et regroupant 10 EPCI dont Vitré Communauté et Rennes Métropole représenté par le Pays de Rennes) :

- la délibération n° 2017\_050 du Conseil d'agglomération du 17 mars 2017, relative aux actions programmées dans le cadre de l'appel régional en faveur des destinations touristiques de Bretagne pour l'année 2017 ;

- la délibération n° 2018\_129 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018, relative aux actions programmées dans le cadre de l'appel régional en faveur des destinations touristiques de Bretagne pour l'année 2018 ;

- les délibérations n° 2019\_016 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 et n° 2019-160 du Conseil d'agglomération du 20 septembre 2019, relatives à la présentation puis à l'adoption de la stratégie intégrée de développement touristique pour les années 2019-2021 ;

- la délibération n° 2021\_055 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021, relative à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique pour l'année 2021 ;

- la délibération n° 2022\_059 du Conseil d'agglomération du 24 février 2022, relative au partenariat au titre de l'année 2022 ;

- la délibération n° 2023\_224 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023, relative au partenariat au titre de l'année 2023 ;

Considérant la montée en puissance du travail partenarial ci-dessus à l'échelle de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne d'abord promotionnel, puis stratégique, de développement et explorant désormais également le champ de la commercialisation ;

Considérant la proposition de l'Office de tourisme de Rennes Métropole dénommée Destination Rennes d'établir une convention de partenariat avec Vitré Communauté et l'Office de tourisme du pays de Vitré pour permettre la mise en vente de produits touristiques et de loisirs relevant du périmètre géographique de l'autre partie ;

Considérant que cette proposition permet de compléter le développement et la promotion des territoires respectifs en facilitant les parcours commerciaux des touristes et la circulation des flux entre les territoires ;

Considérant que ces ventes ne sont pas exclusives et peuvent avoir également lieu dans d'autres réseaux de vente des parties ;

Considérant que des conventions de vente ad hoc seront établies entre les offices de tourisme et les sites et prestations intéressés, contre commission sur les ventes, venant ainsi développer le volume de ventes des sites et le chiffre d'affaires commercial des offices de tourisme ;

Considérant que pour le lancement de ce partenariat deux sites locaux sont intéressés : le Château de Vitré et le Château du Bois Cornillé à Val d'Izé, et que d'autres sites ou événements pourront y prétendre ;

Considérant la gratuité de cette convention pour Vitré Communauté ;

Considérant l'intérêt de l'Office de tourisme du pays de Vitré pour ce partenariat ;

**Il vous est proposé :**

**- de valider les termes de la convention ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## VIE CULTURELLE

### DC 2024\_040 : Communauté d'agglomération de Vitré Communauté - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 auprès du Ministère de la culture

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire de Vitré Communauté ;

Considérant qu'à travers son projet de territoire visant à favoriser l'accès à la culture et à développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels et touristique, l'agglomération de Vitré Communauté est amenée à diffuser des spectacles vivants ;

Considérant qu'au-delà de six spectacles par an, les collectivités et structures qui diffusent ou exploitent des spectacles, en salle et/ou en plein air, sont tenues de déclarer une activité d'entrepreneur de spectacles ;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recommande, à Vitré Communauté, de disposer de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 ;

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 est délivrée à une personne physique à titre nominatif et personnel ;

**Il vous est proposé :**

- **D'autoriser la Présidente à détenir, pour le compte de Vitré Communauté, la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 ;**
- **D'autoriser la Présidente de Vitré Communauté à engager les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Culture pour obtenir le récépissé de déclaration valant licence.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 041 : Réseau des bibliothèques Arléane : Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029**

**Présentation en annexe 1**

La Vice-présidente expose :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n° 2019\_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2020\_195 du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n° 2021\_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021, relative au Contrat de territoire-lecture (CTL) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté - Réseau Arléane ;

Vu la délibération n° 2021\_279 du conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 validant la convention de prestation de services entre Vitré Communauté et la commune de la Guerche-de-Bretagne relative à la circulation de documents entre les bibliothèques de 5 communes - Rouedad ;

Vu la délibération n° 2023\_225 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré Communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention d'adhésion précédente arrive à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant qu'aucun membre Arléane (35 équipements) n'a manifesté le souhait de sortir du réseau ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques Arléane ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_042 : Délire en Mai 2024 - Convention relative aux interventions des éditeurs programmées pour le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) dans le cadre de l'évènement littéraire Délire en mai**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire de Vitré Communauté et notamment celui du service « Lecture Publique et art contemporain » ;

Vu la délibération n°2023\_275 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 relative à la convention de partenariat entre le service « Lecture Publique et art contemporain » et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classes de 4e et 3e dans les établissements scolaires de l'agglomération de Vitré, le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) organise, en partenariat avec les collèges et lycées de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que des éditeurs interviennent à titre gracieux dans les établissements scolaires participant à Délire en mai ;

Considérant que cette animation présente un intérêt pour le public adolescent et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;

Considérant le projet de convention tripartite à intervenir dans les établissements scolaires de Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention à conclure avec les éditeurs et les établissements scolaires de Vitré Communauté ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 043 : Délire en Mai 2024 - Convention relative aux interventions de l'éditeur Vincent PETIT programmées pour le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) dans le cadre de l'évènement littéraire Délire en mai**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire de Vitré Communauté et notamment celui du service « Lecture Publique et art contemporain » ;

Vu la délibération n°2023\_275 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 relative à la convention de partenariat entre le service « Lecture Publique et art contemporain » et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classes de 4e et 3e dans les établissements scolaires de l'agglomération de Vitré, le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) organise, en partenariat avec les collèges et lycées de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que M. Vincent PETIT, éditeur chez Casterman, intervient à titre payant, (499,57€ HT) dans les établissements scolaires, Jeanne d'Arc et les Rochers Sévigné de Vitré, participant à Délire en mai ;

Considérant que cette animation présente un intérêt pour le public adolescent et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;

Considérant le projet de convention tripartite à intervenir dans les établissements scolaires de Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'éditeur M. Vincent PETIT, pour ses interventions dans les collèges Jeanne d'Arc et les Rochers Sévigné de Vitré et les établissements scolaires concernés ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

### **DC 2024\_044 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 8 février 2024**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 8 février 2024.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 045 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 11 mars 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :**

**11 MARS 2024**

**DB 2024 008 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024**

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024.

**DB 2024 009 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution d'une subvention au profit de la société ayant formulé une demande d'aide financière**

Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution de la subvention sollicitée par la société indiquée dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans ses projets d'investissement :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
INSTITUT SO'NATUREL	ERBREE	Travaux d'embellissement et d'agrandissement de l'institut. Création de 2 cabines.	118 602 €	118 602 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

**DB 2024 010 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune d'Argentré-du-Plessis au profit de Vitré Communauté**

Considérant que la commune d'Argentré-du-Plessis a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent sur son PLU approuvé le 8 novembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la commune d'Argentré-du-Plessis, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;

Considérant que la délégation porte sur les zones UA et 1AUA du PLU de la commune d'Argentré-du-Plessis (secteurs de la Blinière, la Froitière, la Guérinière, les Branchettes, les Lavandières) ;

Les membres du Bureau d'agglomération acceptent la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Argentré-du-Plessis sur les zones UA et 1AUA de son PLU, situées sur les secteurs de la Blinière, la Froitière, la Guérinière, les Branchettes, les Lavandières.

**DB 2024 011 : Extension de la délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne au profit de Vitré Communauté**

Considérant que la commune de La Guerche-de-Bretagne a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent sur son PLU approuvé le 8 novembre 2021 ;

Considérant que la commune de La Guerche-de-Bretagne a délégué son DPU à Vitré Communauté sur les zones 1AUa et 2AUa de son PLU afin de simplifier les acquisitions par préemption dans le cadre de l'extension du parc d'activités communautaire de La Garenne ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, il convient d'élargir la délégation du DPU à tous les secteurs destinés aux activités économiques de la commune de La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter à la délégation du DPU les zones UAa, UAc et UAi du PLU de la commune de La Guerche-de-Bretagne (secteurs d'activités économiques déjà urbanisés) ;

Les membres du Bureau d'agglomération acceptent la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne sur les zones UAa, UAc, UAi, 1AUa et 2AUa de son PLU, correspondant à l'ensemble des secteurs d'activités économiques de la commune.

**DB 2024\_012 : Association Grand S : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2024**

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association GRAND S (Club des Entreprises du Pays de Vitré), à savoir :

- Promouvoir l'image du Pays de Vitré et de ses entreprises en organisant des événements récompensant l'excellence dans des domaines variés comme l'innovation, la création d'entreprise, la responsabilité sociétale...

- Partager des bonnes pratiques entre membres du réseau, développer l'entraide et les synergies entre membres par l'organisation de visites d'entreprises, de conférences thématiques sur des sujets qui touchent au monde de l'entreprise ;
- Porter la parole des chefs d'entreprises auprès de la collectivité et participer activement à la gouvernance de la politique de développement économique mis en place par Vitré Communauté ;
- Faire connaître aux chefs d'entreprises les services et infrastructures au service des entreprises sur le territoire par l'organisation de visites d'équipements du territoire ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Grand S, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif de chefs d'entreprises du pays de Vitré de tout secteur et de toute taille ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence développement économique de Vitré Communauté ;

Considérant la sollicitation de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés auprès de l'association à hauteur de 8 000 € ;

Les membres du Bureau d'agglomération :

- approuvent les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association GRAND S et Vitré Communauté ;
- décident d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2024 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention.

**DB 2024\_013 : Subvention 2024 - Partage Entraide Vitréais**

Considérant que l'association Partage Entraide Vitréais, créée en 1992, est un acteur économique et social du territoire communautaire, reconnu dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par l'attribution, par les services de l'État, d'un Label ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), le 26 avril 2021 ;

Considérant la professionnalisation de l'activité réemploi de Partage Entraide Vitréais, qui fonctionne avec des bénévoles mais également des salariés en contrat aidé, tendant à situer l'association dans le champ de l'évitement de déchet et sa contribution aux réflexions du territoire, avec les collectivités et le SMICTOM 35, en matière de réemploi et de transition écologique ;

Considérant le rapport d'activité 2023, ainsi que la feuille de route pour l'année 2024 ;

Considérant le respect, par Partage Entraide Vitréais, de ses engagements relatifs aux subventions qui lui ont été accordées par Vitré Communauté depuis 2019 ;

Considérant que Partage Entraide Vitréais s'engage à dédier les fonds issus de la subvention accordée par Vitré Communauté pour l'année 2024 à :

- Réaliser des travaux d'investissement et d'amélioration des conditions de travail sur son site,
- Restructurer son site dans le contexte des travaux engagés de jonction avec le site du SMICTOM,
- Renforcer et professionnaliser son équipe,
- Développer les actions de sensibilisation du public afin de promouvoir l'économie circulaire et le réemploi.

Les membres du Bureau d'agglomération valident les termes de la convention, prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2024, à l'association Partage Entraide Vitréais.

**DB 2024\_014 : Versement d'une subvention au profit du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré - Route Adélie 2024**

Considérant la politique sportive de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de communication, Vitré Communauté soutien l'organisation d'événementiels sportifs nationaux et internationaux ;

Considérant que la route Adélie de Vitré, épreuve de la coupe de France de cyclisme, rejaillit inévitablement sur l'image du territoire ;

Considérant la demande du 17 octobre 2023, du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré, de solliciter auprès de Vitré Communauté une subvention à hauteur de 20 000 € dans le cadre de l'organisation de la Route Adélie ayant lieu le 29 mars 2024 ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique de communication de Vitré Communauté, une subvention d'un montant de 20 000 € au Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré, organisateur de la Route Adélie de Vitré pour l'édition 2024.

**Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de ce compte-rendu.**

**DC 2024 046 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 8 février 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2023\_157 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 :**

Numéros	Objet
<b>MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)</b>	
2024VC0009	Achat de rayonnage mobile pour le bâtiment des archives Marché conclu avec PROVOST 59960 Neuville en Ferrain, pour un montant de 17 409,00 € H.T.
2024VC0010	Élaboration des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Vitré Communauté Marché conclu avec ALTEREO 44115 Basse Goulaine, pour un montant maximum de 1 600 000 € H.T.
2024VC0015	Achat débroussailluse pour le service espaces verts Marché conclu avec RM MOTOCULTURE 35831 Betton, pour un montant de 13 285,00 € H.T.
2024VC0016	Maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement d'un réseau unitaire en réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situées rue de Rennes à la Guerche de Bretagne - Relance suite à fin de contrat n°22VC074 Marché conclu avec ATEC Ouest 35740 Pacé, pour un montant de 12 900,00 € H.T.
2024VC0020	Réalisation d'un Schéma de Développement des Énergies Renouvelables et de récupération (SDEr&r) Marché conclu avec NEPSEN, pour un montant de 44 200,00 € H.T.
Modification n°4 au marché 2022VC0040 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 2 Gros œuvre - Marché conclu avec MARC SA 35174 Bruz, pour un montant de + 4 886,00 € H.T.	
Modification n°1 au marché 2023VC0061 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage financière, juridique, technique et environnementale en vue du renouvellement et du choix du mode de gestion du réseau de transport de Vitré Communauté Marché conclu avec TECURBIS 75009 Paris, pour un montant de + 5 275,00 € H.T.	
Modification n°2 au marché 2020VC0156 : Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction du Centre Aquatique Communautaire de La Guerche de Bretagne (35130) Marché conclu avec SOFRESID 35762 Saint Grégoire, pour un montant de + 4 545,00 € H.T.	
Modification n°2 au marché 2021VC0158 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 13 Peinture Marché conclu avec THEHARD 35500 Vitré, pour un montant de - 1,61 € H.T.	
Modification n°2 au marché 2021VC0151 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n°1 Terrassement VRD Marché conclu avec SAUVAGER TP 44110 Châteaubriant, pour un montant de + 7 857,00 € H.T.	
Modification n°2 au marché 2022VC0044 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n°18 Courants forts Courants faibles Marché conclu avec ELITEL ENERGIE 53810 Changé, pour un montant de + 4 669,32 € H.T.	
Modification n°1 au marché 2022VC0008 : Travaux de requalification du Parc d'Activités du Haut Montigné à Torcé - Lot n°1 Terrassement, voirie et eaux pluviales Marché conclu avec PIGEON TP 35370 Argentré du Plessis, Sans impact financier	
Modification n°3 au marché 2021VC0157 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n°12 Plafonds suspendus Cloisons Marché conclu avec SAS LE COQ 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de + 889,70 € H.T.	
Modification n°1 aux marchés 2022VC0127 et 2022VC0128 : Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des boulevards Pierre Landais et Chateaubriant Marché conclu avec CABINET BOURGOIS 35830 Betton, pour un montant de + 3 720,00 € H.T.	
Modification n° 1 au marché 2021VC0152 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de	

Bretagne - Lot n°6 Menuiseries extérieures et intérieures alu Marché conclu avec MIROITERIE 35 35170 Bruz, pour un montant de + 231,00 € H.T.																																																				
Modification n°3 au marché 2021VC0151 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n°1 Terrassement VRD Marché conclu avec SAUVAGER TP 44110 Châteaubriant, pour un montant de + 805,00 € H.T.																																																				
Modification n°5 au marché 2022VC0040 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 2 Gros œuvre Marché conclu avec MARC SA 35174 Bruz, pour un montant de + 4 480,00 € H.T.																																																				
Aliénation - vente Matériel de cirque (boules d'équilibre)																																																				
Aliénation - vente Matériel de cirque (Monocycles)																																																				
Aliénation - vente Matériel de cirque (Balles rebondissantes)																																																				
Aliénation - vente Matériel de cirque (Pédaliers)																																																				
Aliénation - vente Matériel de cirque (Paire de massues de jonglage)																																																				
Aliénation - vente Matériel de cirque (Nez de clown)																																																				
Travaux de sécurisation des stations d'épuration de Vitré Communauté : Déclaration sans suite																																																				
<b>FINANCES (S. DOUABIN)</b>																																																				
DP_2024_024	<p><b><u>Avenant n°1 à la décision de la Présidente n° 2021_122 du 6 mai 2021 : Régie de recettes "Piscine de La Guerche de Bretagne"</u></b></p> <p>Considérant qu'il convient d'augmenter le fonds de caisse mis à disposition du régisseur afin de fluidifier la gestion ; La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <p>Article 1er : L'article 2 de la décision n° 2021_122 du 6 mai 2021 est modifié comme suit : « Cette régie est installée à la piscine de La Guerche de Bretagne AQUA'VA Rue de La Vannerie 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE » ;</p> <p>Article 2 : L'article 7 de la décision n° 2021_122 du 6 mai 2021 est modifié comme suit : « Un fonds de caisse d'un montant de 500€ est mis à disposition du régisseur » ;</p> <p>Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.</p>																																																			
DP_2024_060	<p><b><u>Budget PRINCIPAL - Virement de crédits n°1/2024</u></b></p> <p>Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), Soit un plafond de 4 459 431,68 € ;</li> <li>• Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%) Soit un plafond de 1 191 414,17 € ;</li> </ul> <p>Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Section</th> <th style="width: 50%;">Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td style="text-align: right;">4 459 431,68 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td style="text-align: right;">1 191 414,17 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de procéder aux virements de crédits suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">BUDGET PRINCIPAL - VC 1</th> </tr> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">FONCTIONNEMENT</th> </tr> <tr> <th style="width: 10%;">Chapitre Opération</th> <th style="width: 30%;">Article</th> <th style="width: 20%;">Libellé</th> <th style="width: 15%;">Dépenses</th> <th style="width: 25%;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011</td> <td>EPU - 734 - 61521 - EPU</td> <td>Entretien terrains</td> <td style="text-align: right;">2 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>EPU - 734 - 615232 - EPU</td> <td>Entretiens réseaux</td> <td style="text-align: right;">40 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>EPU - 734 - 6132 - EPU</td> <td>Locations immobilières</td> <td style="text-align: right;">400,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>014</td> <td>FINANCES - 01 - 7398- FIN</td> <td>Reversement, restitutions et prélèvements divers</td> <td style="text-align: right;">-42 400,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Ajustement des crédits nécessaires au paiement des dépenses Eaux Pluviales Urbaines</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Total investissement</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Fonctionnement	4 459 431,68 €	Investissement	1 191 414,17 €	BUDGET PRINCIPAL - VC 1					FONCTIONNEMENT					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	011	EPU - 734 - 61521 - EPU	Entretien terrains	2 000,00 €		011	EPU - 734 - 615232 - EPU	Entretiens réseaux	40 000,00 €		011	EPU - 734 - 6132 - EPU	Locations immobilières	400,00 €		014	FINANCES - 01 - 7398- FIN	Reversement, restitutions et prélèvements divers	-42 400,00 €		Ajustement des crédits nécessaires au paiement des dépenses Eaux Pluviales Urbaines					<b>Total investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité																																																			
Fonctionnement	4 459 431,68 €																																																			
Investissement	1 191 414,17 €																																																			
BUDGET PRINCIPAL - VC 1																																																				
FONCTIONNEMENT																																																				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																																																
011	EPU - 734 - 61521 - EPU	Entretien terrains	2 000,00 €																																																	
011	EPU - 734 - 615232 - EPU	Entretiens réseaux	40 000,00 €																																																	
011	EPU - 734 - 6132 - EPU	Locations immobilières	400,00 €																																																	
014	FINANCES - 01 - 7398- FIN	Reversement, restitutions et prélèvements divers	-42 400,00 €																																																	
Ajustement des crédits nécessaires au paiement des dépenses Eaux Pluviales Urbaines																																																				
<b>Total investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																																

DP_2024_063	<p><b>Budget PRINCIPAL - Virement de crédits n°2/2024</b>          Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%),          Soit un plafond de 4 459 431,68 € ;</li> <li>• Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%)          Soit un plafond de 1 191 414,17 € ;</li> </ul> <p>Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="368 371 1473 517"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>4 417 031,68 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>1 191 414,17 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de procéder aux virements de crédits suivants :</p> <table border="1" data-bbox="368 517 1473 573"> <thead> <tr> <th colspan="5"><b>BUDGET PRINCIPAL - VC 2</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th colspan="5"><b>FONCTIONNEMENT</b></th> </tr> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Article</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> <tr> <td>12099010</td> <td>T2E - 70 - 2041412 - T2E - FDCENR</td> <td>Subventions d'équipement bâtiments et installations</td> <td>-12 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>T2E - 70 - 261 - T2E</td> <td>Titres de participation</td> <td>12 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Ajustement des crédits nécessaires au versement de la prise d'actions pour le projet citoyen Soulaiwatt sur la commune de Saint Germain du Pinel</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Total investissement</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Fonctionnement	4 417 031,68 €	Investissement	1 191 414,17 €	<b>BUDGET PRINCIPAL - VC 2</b>					<b>FONCTIONNEMENT</b>					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	12099010	T2E - 70 - 2041412 - T2E - FDCENR	Subventions d'équipement bâtiments et installations	-12 000,00 €		26	T2E - 70 - 261 - T2E	Titres de participation	12 000,00 €		Ajustement des crédits nécessaires au versement de la prise d'actions pour le projet citoyen Soulaiwatt sur la commune de Saint Germain du Pinel					<b>Total investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité																																									
Fonctionnement	4 417 031,68 €																																									
Investissement	1 191 414,17 €																																									
<b>BUDGET PRINCIPAL - VC 2</b>																																										
<b>FONCTIONNEMENT</b>																																										
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																																						
12099010	T2E - 70 - 2041412 - T2E - FDCENR	Subventions d'équipement bâtiments et installations	-12 000,00 €																																							
26	T2E - 70 - 261 - T2E	Titres de participation	12 000,00 €																																							
Ajustement des crédits nécessaires au versement de la prise d'actions pour le projet citoyen Soulaiwatt sur la commune de Saint Germain du Pinel																																										
<b>Total investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																						
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - FORMATION (E. GUIHENEUX)</b>																																										
DP_2024_052	<p><b><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise RENOVAUX 35 ou toute société tierce s'y substituant</u></b>          Considérant la sollicitation de l'entreprise RENOVAUX 35, entreprise de maçonnerie et rénovation, pour la location du bureau A 003 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg pour une durée de 12 mois ;          Considérant les conditions de location suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- surfaces louées : 14,20 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- bureau A003 non meublé ;</li> <li>- du 1er mars 2024 pour se terminer le 28 février 2025 (12 mois) ;</li> <li>- loyer 142 € HT/mois ;</li> <li>- charges locatives forfait mensuel de 49,70 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;</li> <li>- refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée.</li> </ul> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les modalités de location entre Vitré Communauté et l'entreprise RENOVAUX 35, du bureau A 003, d'une surface totale de 14,20 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le bail dérogatoire.</p>																																									
DP_2024_066	<p><b><u>Hôtel d'entreprises de Chateaubourg - Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de la société TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant</u></b>          Considérant la demande de la société TRANSPARENCE, fabricant de pâtes alimentaires, de louer l'atelier relais à l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg afin d'y développer son activité ;          Considérant qu'un bail dérogatoire a été conclu avec la société TRANSPARENCE, le 15 septembre 2020 ;          Considérant que ledit bail est arrivé à échéance le 14 septembre 2023 ;          Considérant la demande de la société TRANSPARENCE d'acquérir les locaux qu'elle occupe actuellement au sein de l'hôtel d'entreprise de Châteaubourg ;          Considérant que les locaux sont en cours d'acquisition par l'entreprise TRANSPARENCE et que par conséquent une convention d'occupation précaire doit être mise en place le temps de finaliser le projet ;          La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver les modalités de location entre Vitré Communauté et la société TRANSPARENCE, selon les conditions énoncées ci-dessous et précisées dans la convention d'occupation précaire :</li> <li>- surfaces louées : 397,98 m<sup>2</sup> décomposée de la manière suivante :          Atelier C006 non meublé, d'une superficie de 282,56 m<sup>2</sup> ;          Réception C007, non meublé, d'une superficie de 115,42 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- du 15 septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;</li> <li>- loyer : 1 492,43 € HT/ mois ;</li> <li>- charges locatives: forfait mensuel de 1 035,66 € HT/mois, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;</li> <li>- refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.</li> </ul>																																									

DP_2024_071	<p><b><u>Convention de mise à disposition de la grange sise « La Haye Fonteny » à Chateaubourg au profit de la ville de Chateaubourg</u></b></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire d'une grange située à « La Haye Fonteny » à Chateaubourg d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Considérant que la commune de Chateaubourg a sollicité Vitré Communauté afin d'y stocker du matériel dans le cadre du chantier de déconstruction / reconstruction d'un complexe sportif en vue de le réemployer dans la future salle.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise la location à titre gratuit de la grange située à « La Haye Fonteny » à Chateaubourg en faveur de la commune de Chateaubourg, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2024.</p>
<p><b>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</b></p>	
DP_2024_025	<p><b><u>Abrogation de la décision de la Présidente n° 2023_049 relative à la Convention d'Occupation Précaire pour [REDACTED] - La Haye Fonteny (Année 2023)</u></b></p> <p>Considérant que Vitré Communauté a autorisé [REDACTED] à occuper à titre précaire, du 1er mars 2023 au 28 février 2024, les parcelles de terres situées sur la commune de Chateaubourg, d'une surface totale de 4 ha 97 a 57ca ;</p> <p>Considérant que lesdites parcelles n'appartiennent pas à Vitré Communauté mais à la commune de Chateaubourg ;</p> <p>Considérant qu'il convient de régulariser la situation en annulant la décision et la convention susvisées ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'abroger la décision de la Présidente n° 2023_049 en date du 27 février 2023 et d'annuler la convention d'occupation précaire signée le 28 février 2023.</p>
DP_2024_042	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire pour GAEC DE L'HORIZON - PA La Garenne - LA GUERCHE DE BRETAGNE (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Guerche de Bretagne, au sein du parc d'activités de La Garenne ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole et plus précisément de l'herbage.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise le GAEC DE L'HORIZON, représenté par Monsieur Adrien BRASSIER, à occuper, à titre précaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 27 février 2025, la parcelle de terre située sur la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE, parc d'activités de La Garenne, d'une surface de 5 ha 70 a 10 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 120,00€ l'hectare, soit la somme totale de 684,12€ pour la période définie.</p>
DP_2024_043	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - Autorisation de Chasse- Acca de Chaumeré (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent sur la commune de Domagné, et qu'elles sont intégrées dans le plan de chasse annuel du grand gibier ;</p> <p>Considérant qu'il convient de réguler la présence de sanglier.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise L'ACCA de Chaumeré, représentée par son Président M. Joseph BOUVIER à chasser, du 1er mars 2024 au 27 février 2025 et à respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de la chasse dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Cette autorisation est accordée à titre gratuit sur les parcelles de terre situées sur la commune de DOMAGNÉ, d'une surface totale de 33ha 29a 40ca.</p>
DP_2024_044	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - Zone Industrielle du Relais - BREAL SOUS VITRE (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de Bréal-sous-Vitré, parc d'activités du Relais ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, du 1er mars 2024 au 27 février 2025, les parcelles de terre situées sur la commune de Bréal-sous-Vitré, zone industrielle du Relais, d'une surface totale de 5 ha 47 a 23 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 137,20€ l'hectare, soit la somme totale de 750,80€ pour la période définie.</p>

DP_2024_045	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - La Pimotière - CHATILLON EN VENDELAIS (Année 2024)</u></b>  Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-en-Vendelais, zone d'activités de la Pimotière.  Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;  La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, du 1er mars 2024 au 24 octobre 2024, les parcelles de terre situées sur la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS, zone d'activités de la Pimotière, d'une surface totale de 1 ha 50 a 00 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 73,13€ pour la période définie.</p>
DP_2024_046	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - ZA de la Vague de la Noë - DOMALAIN (Année 2024)</u></b>  Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domalain, parc d'activités de la Vague de la Noë ;  Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;  La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, du 1er mars 2024 au 27 février 2025, les parcelles de terre situées sur la commune de DOMALAIN, parc d'activités de la Vague de la Noë, d'une surface totale de 4 ha 22 a 27 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 316,70€ pour la période définie.</p>
DP_2024_047	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - ZA de la Chapellerie - CHATILLON EN VENDELAIS (Année 2024)</u></b>  Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon en Vendelais zone d'activités la Chapellerie ;  Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;  La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, du 1er mars 2024 au 27 février 2025, les parcelles de terre situées sur la commune de CHÂTILLON EN VENDELAIS, parc d'activités La Chapellerie, d'une surface totale de 5 ha 71 a 65 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00 € l'hectare, soit la somme totale de 428,74 € pour la période définie.</p>
DP_2024_048	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - ZA du Chardonneret - BAIS (Année 2024)</u></b>  Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bais, zone d'activités du Chardonneret ;  Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;  La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, du 1er mars 2024 au 27 février 2025, les parcelles de terre situées sur la commune de BAIS, zone d'activités du Chardonneret, d'une surface totale de 6 ha 05 a 25 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 135,00€ l'hectare, soit la somme totale de 817,09€ pour la période définie.</p>
DP_2024_049	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - ZA de Beauvais - AVAILLES SUR SEICHE (Année 2024)</u></b>  Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Availles-sur-Seiche, au sein du parc d'activités de Beauvais Sud ;  Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole et plus précisément de l'herbage ;  La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 27 février 2025, les parcelles de terre situées sur la commune d'AVAILLES-SUR-SEICHE, parc d'activités de Beauvais Sud, d'une surface totale de 1 ha 18 a 17 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 88,63€ pour la période définie.</p>
DP_2024_053	<p><b><u>Contrat de prêt à usage gratuit - La Haute Bouexière à BALAZE (Année 2024)</u></b>  Considérant que la parcelle de terre désignée ci-après se situe dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balazé, Parc d'Activités de la Haute Bouexière ;  Considérant qu'il n'existe dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur la parcelle de terre et qu'en conséquence celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ;  La Présidente de Vitré Communauté décide de prêter, à titre de prêt à usage gratuit, à [REDACTED] [REDACTED] du 1er mars 2024 jusqu'au 27 février 2025, la parcelle de terre située à Balazé, d'une surface totale de 41 a 15 ca.</p>

DP_2024_054	<p><b><u>Lieu-dit La Lande à Erbrée - Cession d'une emprise foncière au profit de la commune d'Erbrée pour la réalisation d'une voie verte</u></b></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées au lieu-dit La Lande à Erbrée, d'une surface totale de 1 717 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Considérant que la commune d'Erbrée a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir lesdites parcelles pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 29 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles de terre d'une surface totale de 1 717 m<sup>2</sup> au profit de la commune d'Erbrée.</p>
DP_2024_055	<p><b><u>Extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etreilles - Acquisition de la parcelle ZL n°29 auprès de la commune d'Etreilles - Abroge et remplace la décision n°2024_012 du 23 janvier 2024</u></b></p> <p>Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est à Etreilles, Vitré Communauté a sollicité la commune d'Etreilles afin d'acquérir auprès de celle-ci la parcelle de terre cadastrée section ZL n°29 d'une surface de 480 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Considérant que le prix d'acquisition de ladite parcelle a été fixé à 0,325€/m<sup>2</sup> ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abroger la décision de la Présidente n° 2024_012 du 23 janvier 2024 et la remplacer par la présente décision ;</li> <li>- d'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée d'une surface de 480 m<sup>2</sup> auprès de la commune d'Etreilles au prix de 156,00€, soit 0,325€/m<sup>2</sup>.</li> </ul>
DP_2024_056	<p><b><u>Contrat de prêt à usage gratuit - Pré du Pont Samoual à TORCE (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que la parcelle de terre désignée ci-après se situe dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torcé, Parc d'Activités du Haut Montigné ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur la parcelle de terre et qu'en conséquence celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de prêter, à titre de prêt à usage gratuit, à [REDACTED] du 1er mars 2024 jusqu'au 27 février 2025, la parcelle de terre située à Torcé, d'une surface totale de 4 ha 20 a.</p>
DP_2024_057	<p><b><u>Contrat de prêt à usage gratuit - Pré du Pont Samoual à TORCE (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que la parcelle de terre désignée ci-après se situe dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torcé, Parc d'Activités du Haut Montigné ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur la parcelle de terre, et qu'en conséquence celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de prêter, à titre de prêt à usage gratuit, à [REDACTED] du 1er mars 2024 jusqu'au 31 août 2024, la parcelle de terre située à Torcé, d'une surface totale de 1 ha 93 a.</p>
DP_2024_058	<p><b><u>Contrat de prêt à usage gratuit - Le Relais Nord à BREAL-SOUS-VITRE (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Bréal-sous-Vitré ;</p> <p>Considérant que les parcelles de terre se situent dans le périmètre du projet d'aménagement du parc d'activités « Le Relais Nord » à Bréal-sous-Vitré et que celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole jusqu'au démarrage des travaux ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de prêter, à titre de prêt à usage gratuit, à [REDACTED] du 1er mars 2024 jusqu'au 31 août 2024, les parcelles de terre situées à Bréal-sous-Vitré, d'une surface totale de 87 543 m<sup>2</sup>.</p>
DP_2023_064	<p><b><u>Parc d'activités le Bas Pont – TAILLIS - cession d'une parcelle au profit de la SAS TRANSELLI représentée par Monsieur Olivier BORIES, ou toute société tierce s'y substituant</u></b></p> <p>Considérant la sollicitation de Monsieur Marc-Olivier BORIES, directeur général de la SAS Transelli, de se porter acquéreur de la parcelle B 1385, située parc d'activités du Bas Pont à TAILLIS, dont la surface est de 2810m<sup>2</sup>, selon bornage réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE de Vitré ;</p> <p>Considérant que la SAS Transelli est déjà implantée sur le parc d'activités du Bas Pont à TAILLIS, sur un foncier qui ne lui permet pas de s'agrandir ;</p> <p>Considérant que la signature de l'acte définitif est conditionnée à l'obtention d'un financement ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la cession de la parcelle B 1385, PA le Bas Pont à TAILLIS d'une surface de 2810m<sup>2</sup>, selon bornage définitif, au profit de la SAS Transelli, moyennant un prix de cession de 10 € HT/m<sup>2</sup>.</p>

DP_2023_065	<p><b><u>Convention Vitré Communauté / ENEDIS - Servitude de réseau électrique (ligne souterraine) sur les parcelles ZC 188 et ZC 191 - ZA du Haut Montigné à TORCE</u></b></p> <p>Considérant qu'ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;</p> <p>Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées sections ZC 188 et 191, situées sur le parc d'activités du Haut Montigné à Torcé, qui appartient à Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'autoriser ENEDIS à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir sur la parcelle susmentionnée une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires,</li> <li>- établir des bornes de repérage (si besoin),</li> <li>- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.</li> </ul>
DP_2023_068	<p><b><u>Convention d'occupation précaire au profit de l'EARL BRASSIER (Année 2024) - PA La Garenne - LA GUERCHE DE BRETAGNE - Abroge et remplace la décision n°2024_042 du 16 février 2024</u></b></p> <p>Considérant la démission de Monsieur Adrien BRASSIER du GAEC DE L'HORIZON le 27 octobre 2022 ;</p> <p>Considérant la création de l'EARL BRASSIER par Monsieur Adrien BRASSIER le 1er novembre 2022 ;</p> <p>Considérant qu'il convient de régulariser la dénomination de l'exploitant.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abroger la décision de la Présidente n° 2024_042 du 16 février 2024 et de la remplacer par la présente décision ;</li> <li>- d'autoriser l'EARL BRASSIER, représentée par Monsieur Adrien BRASSIER, à occuper, à titre précaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 27 février 2025, la parcelle de terre située sur la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE, parc d'activités de La Garenne, d'une surface totale de 5 ha 70 a 10 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 120,00€ l'hectare, soit la somme totale de 684,12€ pour la période définie.</li> </ul>
DP_2024_069	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire pour LE GAEC DES HOUSSAIS - La Croix du Chêne Gérard - MONDEVERT (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondevert au Lieu-dit La Croix du Chêne Gérard ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise Le GAEC DES HOUSSAIS, à occuper, à titre précaire, du 1er avril 2024 au 30 mars 2025, les parcelles de terre situées sur la commune de MONDEVERT, lieu-dit « La Croix du Chêne Gérard », d'une surface totale de 3 ha 80 a 28 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 137,20 € l'hectare, soit la somme totale de 521,74 € pour la période définie.</p>
DP_2024_070	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - PA La Gaultière - CHATEAUBOURG DOMAGNÉ (Année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que la parcelle de terre désignée ci-après se situe dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubourg et Domagné, Parc d'activités de la Gaultière.</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur la parcelle de terre désignée ci-après, et qu'en conséquence celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise [REDACTED] à occuper, à titre précaire, du 1er avril 2024 au 30 mars 2025, la parcelle de terre située sur la commune de Châteaubourg et Domagné, Parc d'activités de la Gaultière, d'une surface totale de 1 ha 05 a 10 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00 € l'hectare, soit la somme totale de 78,83 € pour la période définie.</p>
<p><b>POLITIQUE DE L'EAU (L. MÉNAGER)</b></p>	
DP_2024_067	<p><b><u>Dégrèvement sur facture de collecte et de traitement des eaux usées - Commune de Moutiers</u></b></p> <p>Considérant la consommation 2023 (relève du 16/11/2023) de 225 m<sup>3</sup> ;</p> <p>Considérant la consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années (2020-2021 et 2022) de 15 m<sup>3</sup> ;</p> <p>Considérant le montant total HT de la facture (Collecte et traitement des eaux usées) de 389,25 € ;</p> <p>Considérant que la consommation 2023 dépasse de façon anormale, à savoir plus du double, la consommation moyenne constatée sur la même période durant les trois dernières années ;</p> <p>Considérant que la commune de MOUTIERS a présenté une facture du 03 janvier 2024 pour la réparation de la fuite ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté accorde un dégrèvement sur la part « collecte et/ou traitement des eaux usées » de la facture d'eau de la commune de MOUTIERS en réduisant la facture au volume moyen des trois dernières années, soit 15 m<sup>3</sup>.</p>

<b>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</b>	
DP_2024_059	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition d'une salle auprès de l'association O DIAPASON</u></b></p> <p>Considérant la demande de l'association « O Diapason » d'une mise à disposition de la salle Berlioz du conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté en vue d'y organiser des répétitions de chant choral ;</p> <p>Considérant que la salle Berlioz du Conservatoire répond à la fois aux besoins spécifiques de l'activité de chant choral et permet l'accueil, en toute sécurité, de l'ensemble des membres de l'association ;</p> <p>Considérant que l'occupation de la salle Berlioz ne viendra pas interférer avec les activités du Conservatoire ;</p> <p>Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition de la salle Berlioz, l'association « O Diapason » s'acquittera d'une redevance de 38,04 €.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition de l'association « O Diapason », la salle Berlioz du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté, les jeudis 22 février et 23 mai 2024 de 19h30 à 22h00, moyennant le versement d'une redevance de 38,04 € pour la durée totale de la mise à disposition et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2024_061	<p><b><u>Mise à disposition de l'emprunteur deux jeux d'exposition « Empreintes de la Seconde Guerre mondiale, 1939-1945 au profit d'Argentré-du-Plessis</u></b></p> <p>Considérant que la commune d'Argentré-du-Plessis souhaite emprunter l'exposition « Empreintes de la Seconde Guerre mondiale, 1939-1945 » ;</p> <p>Considérant l'apport pédagogique de l'exposition ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition gracieusement l'exposition « Empreintes de la Seconde Guerre mondiale, 1939-1945 » à la commune d'Argentré-du-Plessis pour une durée allant du 04/03/2024 au 12/04/2024 inclus.</p>
DP_2024_062	<p><b><u>Prêt de quatre vitrines tables du centre des archives à la commune d'Argentré-du-Plessis</u></b></p> <p>Considérant que dans le cadre de l'exposition « Empreintes de la Seconde Guerre mondiale, zoom sur Argentré-du-Plessis », la bibliothèque d'Argentré-du-Plessis a besoin de quatre vitrines-tables du 4 mars 2024 au 12 avril 2024 ;</p> <p>Considérant que Vitré communauté est propriétaire de vitrines-tables à usage du Centre des archives ;</p> <p>Considérant que ces vitrines tables sont disponibles du 4 mars 2024 au 12 avril 2024.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de signer la convention de mise à disposition gratuite de quatre vitrines-tables par le Centre des archives de Vitré pour la bibliothèque d'Argentré-du-Plessis, du 4 mars 2024 au 12 avril 2024.</p>

**Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de ce compte-rendu.**

## **DC 2024 047 : Délégation du Conseil communautaire au bureau d'agglomération**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°2020\_100 en date du 16 juillet 2020 et n°2020-121 du 2 septembre 2020 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que la Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

**Il vous est proposé :**

**- d'abroger les délibérations du Conseil d'agglomération n°2020\_100 du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du 2 septembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au bureau ;**

**- d'accorder les délégations suivantes au Bureau :**

- procéder, jusqu'à 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux et conventions de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées en application des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider d'échanges de biens immobiliers avec versement éventuel d'une soulte d'un montant maximum de 50 000 € et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant compris entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de meubles, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- accepter de la part des communes membres la délégation du droit de préemption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L.213-4 et R.213-8 du code de l'urbanisme ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation liées à l'acquisition de terrains conformément à l'avis des services fiscaux, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant supérieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu, ou liées à la réalisation de travaux compensatoires sur la base de devis d'entreprises ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes relatifs aux acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- mandater un agent immobilier ou un organisme compétent en vue d'acquérir, de céder ou de louer un bien appartenant à la Communauté d'agglomération et approuver le paiement de ses honoraires ;
- attribuer la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et procéder à son versement selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire ;
- examiner, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété pour la réalisation de travaux consécutifs à l'achat d'un logement ancien, des cas particuliers, et, en conséquence, adapter, à la marge, les conditions d'attribution de cette aide ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider du versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget.
- décider de l'adhésion de Vitré Communauté à une association.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_048 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relatives à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35, au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais, aux Commissions thématiques communautaires et à la Mission locale du Pays de Vitré**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021\_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022\_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022\_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023\_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, n° 2023\_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023\_286 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 et n° 2024\_007 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 relatives aux désignations de nouveaux représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° 2020\_106 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu les délibérations n° 2021\_006 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2021\_244 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 et n° 2023\_241 du 9 novembre 2023, relatives à la désignation de nouveaux représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la délibération n° 2020\_133 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais ;

Vu la délibération n° 2020\_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;

Vu les délibérations n° 2021\_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022\_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022\_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023\_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023, n° 2023\_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023, n° 2023\_240 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 et n° 2023\_285 du 14 décembre 2023 relatives à la désignation de nouveaux membres à desdites commissions ;

Vu la délibération n° 2020\_163 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 désignant les représentants de Vitré Communauté au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Vitré ;

Vu la délibération n° 2022\_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants :

- au SMICTOM du Sud-Est 35 ;
- au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;
- au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais ;
- aux Commissions communautaires de Vitré Communauté ;
- à la Mission locale du Pays de Vitré

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les délibérations suivantes relatives à la désignation de nouveaux représentants :**

- au SMICTOM du Sud-Est 35 ;
- au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;
- au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais ;
- aux Commissions communautaires de Vitré Communauté ;
- à la Mission locale du Pays de Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 049 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 7 relative à la désignation de nouveaux représentants**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021\_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022\_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022\_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023\_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, n° 2023\_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023\_286 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 et n° 2024\_007 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 relatives aux désignations de nouveaux représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'élection des conseillers municipaux de la commune de Le Pertre en date du 21 janvier 2024 ;

Vu l'élection des conseillers municipaux de la commune de Rannée en date du 21 janvier 2024 ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la délibération n° 2024\_007 du 8 février 2024 comporte une erreur dans la modification de la composition des représentants au SMICTOM du Sud-Est 35 d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les candidatures de Madame Christine THIKEN (Le Pertre) et de Monsieur Paul DAGUIN (Rannée), en tant que représentants titulaires au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les candidatures de Monsieur Dominique RONCERAY (Le Pertre) et de Monsieur Claude BIZEUL (Rannée), en tant que représentants suppléants au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

**Il vous est proposé :**

**- de désigner Madame Christine THIKEN et Monsieur Paul DAGUIN comme représentants titulaires au SMICTOM du Sud-Est 35 d'Ille-et-Vilaine ;**

**- de désigner Monsieur Dominique RONCERAY et Monsieur Claude BIZEUL, comme représentants suppléants au SMICTOM du Sud-Est 35 d'Ille-et-Vilaine ;**

**- de valider la liste des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine qui s'établit comme suit :**

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Emmanuel FOUCHER	
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Jean-François HEROGUER
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélié LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	
13	DOMAGNE	Aurélié MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS	Mickaël DUFRENE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOUE	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Stéphane LE CLINCHE	Gwendal LE GUENNEC
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Paul DAGUIN	Claude BIZEUL
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélié GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 050 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : Modification n° 3 relative à la désignation de nouveaux représentants**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020, relatif aux statuts du «Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré », ci-joint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_106 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu les délibérations n° 2021\_006 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2021\_244 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 et n° 2023\_241 du 9 novembre 2023, relatives à la désignation de nouveaux représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant l'élection des conseillers municipaux de la commune de Le Pertre en date du 21 janvier 2024 ;

Considérant l'élection des conseillers municipaux de la commune de Rannée en date du 21 janvier 2024 ;

Considérant les candidatures de Madame Christine THIKEN (Le Pertre) et de Madame Stéphanie LAHAYE (Rannée) en tant que représentants titulaires au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant les candidatures de Monsieur Pascal LORHO (Le Pertre) et Madame Patricia PELISSON (Rannée) en tant que représentants suppléants au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

**Il vous est proposé :**

- de désigner Madame Christine THIKEN et Madame Stéphanie LAHAYE comme représentants titulaires au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;
- de désigner Monsieur Pascal LORHO et Madame Patricia PELISSON comme représentants suppléants au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;
- de valider la liste des représentants de Vitré Communauté au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré qui s'établit comme suit :

N°	Villes	Titulaires	Suppléants
1	Argentré du Plessis	Marie-Claire HAMON	Pierre GALANT
2	Argentré du Plessis	Christophe LE GOUEFFLEC	
3	Availles S/Seiche	Elisabeth CARRE	Martine JANNIER
4	Bais	Nathalie CLOUET	Christian POTTIER
5	Balazé	Marie-Renée SAILLANT	Jean-Fabrice CLOAREC
6	Bréal S/S Vitré	Pascale CARTRON	Nicolas JOURDAN
7	Brielles	Etienne DESDOIGTS	Elisabeth DELAHAYE
8	Champeaux	Fabienne BELLOIR	Rémy BOUVET
9	Châteaubourg	Hubert DESBLES	Jean-Paul CADIEU
10	Châteaubourg	Sonia PICOT	
11	Châtillon-en-Vendelais	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE
12	Cornillé	André BOUTHEMY	Vincent MOTTARD
13	Domagné	Michel JEULAND	Eric BRUNCHER
14	Domalain	Christian OLIVIER	Daniel TESSIER
15	Drouges	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	Erbrée	Michel ERRARD	Isabelle AUPIED
17	Etelles	Marie-Christine MORICE	Laurent FESSELIER
18	Gennes-sur-Seiche	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	La Chapelle Erbrée	Joël TRAVERS	Daniel CHEDEMAIL
20	La Guerche de Bretagne	Mathieu VINCENT	Elisabeth GUIHENEUX
21	La Guerche de Bretagne	Idrys CLARAC	
22	La Selle Guerchaise	Edith CAPELE	Ludovic LE SQUER
23	Landavran	Hervé MIGNOT	David BARRIER
24	Le Pertre	Christine THIKEN	Pascal LORHO
25	Louvigné de Bais	Joseph JEULAND	Daniel DAYOT
26	Marpiré	Rémi TROPEE	Thérèse MOUSSU
27	Mecé	Jean-Luc DELAUNAY	Pascal BAUDY
28	Mondevert	Sébastien VILAINE	Christian STEPHAN
29	Montautour	Sébastien FORTIN	Thierry MONGODIN
30	Montreuil des Landes	Claudine HUMBERT	Marie-Louise BERHAULT
31	Montreuil S/S Pérouse	Sylvie VEILLARD	Louis MENAGER

32	Moulins	Anne-Marie MORLIER	Stéphane LE CLINCHE
33	Moussé	Gilbert GERARD	Régis RODRIGUEZ
34	Moutiers	Nicolas PRIOUR	Cédric DURAND
35	Pocé-les-Bois	David BERTIER	Jean-François BORDAIS
36	Princé	Emmanuel BOURGES	Patrice BERTHIER
37	Rannée	Stéphanie LAHAYE	Patricia PELISSON
38	St Aubin des Landes	Christophe FESSELIER	Vincent DESILLE
39	St Christophe des Bois	Fabrice DESCHAMPS	Stéphane PLANCHENAUULT
40	St Didier	Joseph JOUAULT	Nathalie SABATIER
41	St Germain du Pinel	Erick GESLIN	Pascal BARBRON
42	St Jean S/Vilaine	Marc FAUVEL	Anthony LETORT
43	St M'Hervé	Yann COUQ	Vincent HENO
44	Taillis	Philippe CHAVROCHE	Françoise HERBERT
45	Torcé	Gérard PAIREL	Wennaële MARION
46	Val d'Izé	Bruno DELVA	Philippe COQUELIN
47	Vergéal	Samuel URIEN	Rémi FESSELIER
48	Visseiche	Bruno GATEL	Clément DAGUIN
49	Vitré	Pierre LEONARDI	Vanessa ALLAIN
50	Vitré	Gilles GUILLON	
51	Vitré	Alexandra LEMERCIER	
52	Vitré	Nicole GENIN	
53	Vitré	Philippe MAIGNAN	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 051 : Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SIAEP) Le Pertre - Saint-Cyr-Le-Gravelais : modification n° 1 relative à la désignation de nouveaux représentants**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pertre – Saint Cyr-le-Gravelais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_133 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais ;

Vu l'élection des conseillers municipaux de la commune de Le Pertre en date du 21 janvier 2024 ;

Considérant que Vitré Communauté se substitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune du Pertre dans la représentation au sein du SIAEP Le Pertre -Saint-Cyr - Le-Gravelais ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 4 titulaires et 1 suppléant ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire 1 : M. THEBERT Aurélien
- Titulaire 2 : M. HUBERT Philippe
- Titulaire 3 : M. POTTIER Stéphane
- Titulaire 4 : M. MEREL Pierrick
- Suppléant : M. RONCERAY Dominique

**Il vous est proposé de désigner les représentants, listés ci-dessus, au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 052 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires - modification n° 8 relative à la désignation de nouveaux membres**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_183 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération n° 2020\_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition desdites commissions ;

Vu les délibérations n° 2021\_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022\_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022\_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023\_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023, n° 2023\_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023, n° 2023\_240 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 et n° 2023\_285 du 14 décembre 2023 relatives à la désignation de nouveaux membres à des Commissions communautaires ;

Vu la démission de Monsieur Serge LAMY du Conseil municipal de la commune d'Argentré-du-Plessis en date du 24 novembre 2023 ;

Vu l'élection des conseillers municipaux de la commune de Le Pertre en date du 21 janvier 2024 ;

Vu l'élection des conseillers municipaux de la commune de Rannée en date du 21 janvier 2024 ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Commission développement économique et emploi :

- Pierre GALANT (Argentré-du-Plessis) en remplacement de Monsieur Serge LAMY
- Aurélien THEBERT (Le Pertre)

- Commission Transition écologique :

- Stéphane POTTIER (Le Pertre)

- Commission Habitat – logement :

- Aurélien THEBERT (Le Pertre)
- Catherine BRIANTAIS (Rannée)

- Commission Mobilités :

- Christine THIKEN (Le Pertre)

- Commission Sports :

- Aurélien THEBERT (Le Pertre)

- Commission Information-Jeunesse :

- Christine THIKEN (Le Pertre)

- Commission Culture-Tourisme :

- Aurélien THEBERT (Le Pertre)

**Il vous est proposé :**

- **de procéder à la désignation des nouveaux membres des commissions, listés ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 053 : Mission locale du Pays de Vitré : modification n° 1 relative à la désignation d'un nouveau représentant**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de la mission locale du Pays de Vitré dont le siège est situé 9 place du Champ de Foire à Vitré ;

Vu la délibération n° 2020\_163 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 désignant Madame Fabienne BELLOIR et Monsieur Bruno GATEL, comme représentants de Vitré Communauté au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays de Vitré ;

Vu la démission de Madame Fabienne BELLOIR en date du 11 mars 2024 ;

Considérant que la Mission Locale du Pays de Vitré, créée à l'initiative des collectivités locales et avec le soutien de l'Etat, aide les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les obstacles de leur insertion professionnelle et sociale. En partenariat, la Mission Locale apporte des réponses adaptées aux questions des jeunes dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, du transport et de la santé.

Considérant que les statuts de la Mission locale du Pays de Vitré prévoient la désignation de 2 représentants de Vitré Communauté au sein de son conseil d'administration ;

Considérant les actions inscrites sous l'axe 3.6 du projet de territoire 2002-2026 intitulé « Lutte contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables », et le réseau partenarial ainsi développé par le service insertion de Vitré communauté ;

Considérant la candidature de Madame Pascale CARTRON ;

**Il vous est proposé de désigner Madame Pascale CARTRON, comme représentante de Vitré Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission locale du Pays de Vitré.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024 054 : Mise à disposition de personnel**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé d'accepter la mise à disposition suivante et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition :**

### **Mise à disposition sur autorisation :**

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	PANNIER Noëlle	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Vitré Communauté	Exécution budgétaire et comptable	35H/35	25%	02/05/2024 au 31/12/2024

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 055 : Modification du tableau des effectifs**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

#### **Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T., la suppression d'un poste de :	Motif
Direction solidarités <i>Service insertion</i>	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/05/2024	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35	Avancement de grade
Direction ingénierie et exploitation <i>Service ADS</i>	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/05/2024	Adjoint administratif 35H/35	Avancement de grade
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/05/2024	Adjoint administratif 35H/35	Avancement de grade
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE assistants d'enseignement artistique	1	20H/20	01/05/2024	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 20H/20	Avancement de grade
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE éducateurs des A.P.S.	1	35H/35	01/05/2024	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe 35H/35	Avancement de grade
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Educateur des A.P.S. et éducateur des A.P.S. principal 2ème classe	2	35H/35	01/05/2024	Educateur des A.P.S. 35H/35	Avancement de grade
Direction solidarités <i>Service insertion</i>	CE assistants socio-éducatifs	1	35H/35	01/05/2024	Assistant socio-éducatif 35H/35	Avancement de grade
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service tourisme randonnée</i>	CE rédacteurs	1	35H/35	01/05/2024	Rédacteur principal 2ème classe 35H/35	Avancement de grade
Direction des ressources humaines	CE attachés	1	35H/35	01/05/2024	Attaché 35H/35	Avancement de grade

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **Présentation du service public de gestion des déchets par M. Christian STEPHAN – Président du SMICTOM - CF.ANNEXE 2**

### **DC 2024\_056 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) - Fixation du taux 2024**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté, ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, institue et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative (TEOMi) ;

Considérant qu'il lui appartient d'en fixer le taux annuel par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose de porter le taux de 6,98 % à **7,07 %** en 2024 pour couvrir le coût du service, sur la base d'un produit fiscal attendu de **5 507 491 €**, correspondant au montant de la contribution 2024 qui sera versée au SMICTOM au titre de la part fixe de la TEOMi ;

Considérant que cette part fixe de la TEOMi est complétée par une part variable évaluée à **2 455 971 €**, portant ainsi le produit fiscal total à reverser au SMICTOM à **7 963 462 €** au titre du présent exercice budgétaire ;

**Il vous est proposé de fixer, de manière uniforme pour l'ensemble des communes, le taux de la T.E.O.M.i à 7,07% au titre de l'année 2024.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DISCUSSION :**

**Monsieur Erwann ROUGIER prend la parole :**

Par rapport aux bio-déchets et aux objectifs 2024-2025, quelle solution va être proposée aux habitants, concrètement ?

Sur les actions du SMICTOM, il y a des choses qui sont bien réalisées par le SMICTOM et qui mériteraient d'avantages de communication, par exemple l'achat de composteurs pour les habitants. Les coûts sont relativement accessibles. La solution a le mérite d'exister mais en termes de communication, il faudrait valoriser les actions qui vont dans le bon sens et les initier par le SMICTOM.

**Monsieur Christian STEPHAN répond :**

Nous nous apercevons que nous faisons toujours de la communication négative parce que nous sommes souvent « attaqués ». Il faudrait faire de la communication positive.

Sur les bio-déchets, il y aura plusieurs solutions. Nous sommes partis sur une étude, globalement, pour se dire que dans le « rural », nous restons sur du système individuel. Nous mettrons en place, systématiquement, dans toutes les communes à minima, un composteur partagé de qualité. Pour le reste, c'est une grande question. Nous sommes en période d'essai sur la commune de Retiers et ça fonctionne très bien. Par contre, les gens y vont d'une façon systématique, sans faire trop attention à ce qu'ils mettent dedans. Nous sommes entrain de réagir par rapport à cela. Si dans les communes de cette taille là, nous partons systématiquement pour des composteurs partagés, nous serons peut-être obligés de mettre des points d'apports volontaires (des abris bacs), comme dans les villes « centre ». Nous ne savons pas jusqu'à quel niveau nous irons. Nous commençons par déployer le sud du département qui est une zone rurale et nous testons au fur et à mesure.

**Monsieur Erwann ROUGIER ajoute :**

Il y a l'information mais il y a également la formation. Le compostage, c'est aussi un savoir faire. Je crois que le SMICTOM propose des volets formation mais j'ai eu du mal à trouver l'information sur le site internet.

**Monsieur Christian STEPHAN répond :**

A partir du moment où les gens viennent acheter un composteur, il y a une formation obligatoire, en même temps. Les composteurs sont financés à 50 % par le SMICTOM.

**Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**

**[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point\\_056](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point_056)**

## ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

### DC 2024\_057 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Brielles, Bréal-sous-Vitré, Moutiers, Gennes-sur-Seiche et St Christophe des Bois)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Brielles;
- Bréal-sous-Vitré ;
- Moutiers ;
- Gennes-sur-Seiche ;
- St Christophe des Bois

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

#### Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Clé déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
BRIELLES	25/01/2024	29/01/2024	Aménagement de la rue du Maine	486 585,13 €	135 417,91 €	- €	46 402,09 €	37,37 %	FDC demandé = 81 523,09 € Solde 1ère env. 46 402,09 € Complément de 35 121 € sur la 2ème env.
BREAL SOUS VITRE	04/12/2023	11/12/2023	Travaux de réhabilitation d'un commerce et d'un logement en centre bourg	818 166,53 €	340 000,00 €	50 000,00 €	51 000,00 €	53,90 %	Fonds de commerce : 20000 € EnR : 30 000 €
MOUTIERS	16/02/2024	20/02/2024	Réalisation de Point A Temps Automatique 2024 (PATA)	14 665,00 €	- €	- €	6 308,26 €	43,02 %	FDC demandé = 7 332,50 € Solde 1ère env. 6 308,26 € Complément de 1 024,24 € sur la 2ème env.
GENNES-SUR-SEICHE	20/02/2024	20/20/2024	Travaux de rénovation de la salle de sports - rue Duguesclin	501 690,00 €	247 000,00 €	- €	41 704,00 €	57,55 %	FDC demandé = 90 486 € Solde 1ère env. 41 704 € Complément de 48 782 € sur la 2ème env.
ST-CHRISTOPHE DES BOIS	01/03/2024	01/03/2024	Travaux de terrassement pour pose de Bornes d'Apport Volontaire	18 124,40 €	- €	- €	9 062,20 €	50,00 %	
<b>TOTAL</b>							<b>154 476,55 €</b>		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2024\_058 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Brielles, Drouges, Moutiers, Gennes-sur-Seiche et Visseiche )**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_013 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Brielles
- Drouges ;
- Moutiers ;
- Gennes-sur-Seiche ;
- Visseiche ;

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
BRIELLES	25/01/2024	29/01/2024	Aménagement de la rue du Maine	486 686,13 €	135 417,91 €	46 402,09 €	35 121,00 €	44,58 %	FDC demandé = 81 523,09 € Solde 1ère env. 46 402,09 € Complément de 35 121 € sur la 2ème env.
DROUGES	25/01/2024	12/02/2024	Travaux de rénovation de la façade du bâtiment communal abritant le restaurant de l'Etang	25 222,79 €	- €	5 044,56 €	7 566,83 €	50,00 %	Fonds de concours commerce de 5 044,56 €
MOUTIERS	16/02/2024	20/02/2024	Réalisation de Point A Temps Automatique 2024 (PATA)	14 665,00 €	- €	6 308,26 €	1 024,24 €	50,00 %	FDC demandé = 7 332,50 € Solde 1ère env. 6 308,26 € Complément de 1 024,24 € sur la 2ème env.
MOUTIERS	16/02/2024	20/02/2024	Réfection routes de la Vieuville et du Champ Diot - Phase 2	77 689,40 €	- €	- €	38 844,70 €	50,00 %	
GENNES-SUR-SEICHE	20/02/2024	20/20/2024	Travaux de rénovation de la salle de sports - rue Duguesclin	501 690,00 €	247 000,00 €	41 704,00 €	48 782,00 €	67,27 %	FDC demandé = 90 486 € Solde 1ère env. 41 704 € Complément de 48 782 € sur la 2ème env.
VISSEICHE	23/02/2024	23/02/2024	Réalisation d'une porte de secours à la petite salle communale	6 492,21 €	- €	- €	3 246,00 €	50,00 %	
VISSEICHE	23/02/2024	23/02/2024	Sécurisation de l'accès au clocher Eglise St Pierre : démolition de l'échelle bois et pose d'un escalier de meunier	9 055,30 €	- €	- €	4 257,00 €	47,01 %	
<b>TOTAL</b>							<b>138 841,77 €</b>		

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### DC 2024\_059 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 1 - secteur Nord du territoire de Vitré Communauté - Modification n°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_208 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 relative à l'approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 1 secteur Nord conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Suez ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public de Vitré Communauté en date du 4 avril 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur un indice prévu au contrat de concession de service public (CSP) ;

Considérant que le contrat de CSP précise que l'indice de base électricité moyenné connu au 1er octobre 2022 est de 134.1, alors que cet indice est en réalité de 137.13 ;

Considérant que l'article 52.3 du contrat de CSP est donc modifié en substituant la valeur initiale connue au 1er octobre 2022 (134.1) de l'indice E36 ou 010534766 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Prix de marché – Base 2015 – Moyenne des 12 derniers indices définitifs connus par une valeur de 134.7 ;

Considérant que cette modification, ne modifiant ni les conditions initiales de mise en concurrence, ni l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ni le champ d'application du contrat de concession, ni le titulaire du marché, ne constitue pas une modification substantielle ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la modification n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – lot 1 – Secteur Nord ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite modification, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 060 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 2 - secteur Sud du territoire de Vitré Communauté - Modification n°1**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_209 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 relative à l'approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 2 secteur Sud conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Saur ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public de Vitré Communauté en date du 4 avril 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur un indice prévu au contrat de concession de service public (CSP).

Considérant que le contrat de CSP précise que l'indice de base électricité moyenné connu au 1er octobre 2022 est de 134.1, alors que cet indice est en réalité de 137.13 ;

Considérant qu'en conséquence, l'article 52.3 du contrat de CSP est donc modifié en substituant la valeur initiale connue au 1er octobre 2022 (134.1) de l'indice E36 ou 010534766 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Prix de marché – Base 2015 – Moyenne des 12 derniers indices définitifs connus par une valeur de 134.7 ;

Considérant que cette modification, ne modifiant ni les conditions initiales de mise en concurrence, ni l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ni le champ d'application du contrat de concession, ni le titulaire du marché, ne constitue pas une modification substantielle ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver les termes de la modification n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – lot 2 – Secteur Sud ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite modification, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024 061 : Mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1411-4 ;  
Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 3114-7 et R. 3114-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 22 février 2024 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 février 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté souhaite réorganiser la poursuite de l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;

Considérant que le conseil d'agglomération doit se prononcer sur le principe du mode de gestion relatif à l'exploitation des services de mobilités ;

Considérant le rapport, établi sur le fondement de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire et le principe de recourir à un contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de mobilités ;

Considérant la note explicative de synthèse sur le rapport du mode de gestion ;

Considérant qu'aux termes des articles L.3114-7 et R.3114-2 du Code de la commande publique, lorsque la durée des contrats de concession est supérieure à 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps raisonnable escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ;

Considérant qu'au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat sera de 9 ans à compter du 1er septembre 2025 ;

### **Il vous est proposé :**

- **d'approuver le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités ;**
- **d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de passation idoine en vue de l'attribution du futur contrat et de prendre toute décision et tout acte à cette fin et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DISCUSSION :**

#### **Monsieur Nicolas KERDRAON prend la parole :**

Ce soir, on délibère sur le choix d'une DSP, donc sur un mode de gestion. Vous nous avez dit que ça favorisait la concurrence. J'aimerais avoir l'explication car j'ai du mal à comprendre comment le fait de créer une DSP, ça puisse favoriser la concurrence ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela rapidement.

Sur ce sujet, en terme de contenu, dans le document qui est annexé, il n'y a pas beaucoup de détails sur les orientations à venir qui ne sont sans doute pas encore définies. Ce sera un sujet extrêmement important pour l'avenir. Compte tenu des enjeux environnementaux et des objectifs que nous avons dans le PCAET, dans le plan mobilité simplifié etc.. j'aurais du mal à comprendre qu'en 2024, nous restions sur un statut-quo compte-tenu des ambitions de report modal etc.. que nous pouvons avoir, notamment sur le transport urbain. Merci.

**Madame la Présidente répond :**

Elle va favoriser la concurrence parce que nous allons proposer plusieurs lots. Nous organisons le transport scolaire et nous sommes l'autorité organisatrice des mobilités à Vitré Communauté, donc le transport scolaire. Nous organisons le transport urbain de Vitré et de Châteaubourg, des liaisons avec nos zones d'activités, le transport à la demande et la liaison entre Vitré et la Guerche-de-Bretagne. Nous pouvons aussi intégrer la question du covoiturage aujourd'hui.

Il faudra assurer tout cela demain, avec en effet, des lots. Sur le volet « report modal », c'est un objectif de l'organisation du transport collectif et un souci des communes de Vitré Communauté d'être desservies comme il le faut, dans la mesure où nous essayons de mettre l'accent sur le domicile-travail.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte. Ce n'est pas détaillé et c'est volontaire pour qu'il y ait un maximum de sociétés à pouvoir y répondre.

Vous avez observé, dans le calendrier, qu'il y a toute une période de 3 mois pour négocier et préciser les choses. Nous ne voulons pas être trop précis parce qu'il faut laisser les sociétés répondre, voire innover. Vous savez que ce qui est très difficile à organiser et les maires le savent, c'est le transport dans les communes plus éloignées des communes « centre ». Par le passé, il y a eu des tentatives de transport public qui n'ont pas fonctionné. Il y a des besoins et sur Vitré Communauté, nous essayons de raisonner : emploi – logement – mobilité et c'est ça qui nous est demandé. La durée du marché est de 9 ans, ce qui permet de donner une certaine stabilité à celui qui sera retenu. En matière de transition énergétique, il y a des obligations légales à améliorer, le parc. C'est la raison pour laquelle, nous ne sommes pas plus précis que cela et le cahier des charges a été rédigé en ce sens. La période d'ouverture des offres sera très importante et cette période sur la négociation, de septembre à novembre, le sera aussi.

**Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point\\_061](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point_061)

## **GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

### **DC 2024\_062 : Convention avec le SDE 35 - participation financière au projet Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS)**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 35, réuni le 25 mai 2020, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) ;

Vu la délibération n° 2020\_217 du conseil d'agglomération du 6 novembre 2020 approuvant la convention d'adhésion de Vitré Communauté au groupement de commandes du SDE 35 pour la réalisation du Plan de Corps de Rues Simplifié ;

Considérant le protocole d'accord national de déploiement d'un Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) signé le 24 juin 2015 ;

Considérant que le PCRS (Plan Corps de Rues Simplifié) est un plan de rues normalisé qui sert de base aux différents gestionnaires de réseaux afin de géolocaliser précisément les réseaux enterrés dans leur périmètre d'intervention ;

Considérant que le PCRS devra être déployé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le SDE 35, au titre de sa mission générale d'assistance à ses membres, a proposé de piloter le projet de réalisation du PCRS en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que ce groupement de commandes porte sur la constitution d'un PCRS image (acquis en 2021 et déjà utilisé), d'un PCRS vecteur réalisé sur des zones définies avec les communes (fortement conseillé en zone urbaine) ainsi que sur l'hébergement, la mise à jour, le contrôle et la diffusion du PCRS ainsi constitué ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Vitré Communauté d'adhérer au groupement de commandes du SDE 35 pour la réalisation d'un PCRS ;

Considérant que la région Bretagne demande, pour débloquer la subvention FEDER, la signature d'une nouvelle convention

**Il vous est proposé :**

**- de valider les termes de la convention ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout autre document lié à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

### DC 2024\_063 : Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises - Validation des orientations stratégiques et gouvernance de la trajectoire ZAN

#### Présentation en **annexe 3**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Climat et Résilience validée le 21 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la modification du SRADDET Breton en date du 30 juin 2023 intégrant les orientations de la loi Climat et Résilience ;

Vu la délibération n° 2024\_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024, arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022\_254 du 7 novembre 2022, attribuant à la société GAC SAS un marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°23\_DIRAM\_03 du 29 juin 2023 portant modification du SRADDET Breton et intégrant les orientations de la loi Climat et Résilience ;

Considérant que la loi Climat et Résilience prévoit une baisse significative de l'artificialisation des sols à partir de 2021 pour arriver, en 2050, à un objectif ZAN (Zero Artificialisation Nette) ;

Considérant que le SRADDET a alloué au SCOT du Pays de Vitré une enveloppe de consommation foncière de 315 hectares ;

Considérant que le SCOT du Pays de Vitré a alloué à Vitré Communauté une enveloppe de consommation foncière de 227 hectares pour la période 2021 – 2031 permettant de couvrir les besoins en matière d'économie, d'équipement et d'habitat ;

Considérant que le territoire de Vitré Communauté compte 79 zones d'activités économiques pour une superficie totale de 887 hectares (1,02% de la surface totale du territoire) dont 48 zones communales pour une surface de 515 hectares et 31 zones intercommunales pour une surface de 372 hectares ;

Considérant que les travaux réalisés sur les phases 1 et 2 du schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises ont permis de proposer :

- Une analyse des principaux leviers de densification des zones d'activités ;
- Une analyse des disponibilités foncières dans les zones d'activités ;
- Un repérage des projets économiques nécessitant une consommation foncière ;
- La définition d'une stratégie de développement économique à l'échelle de l'EPCI ;
- Une cartographie cible de l'aménagement économique du territoire ;
- Un modèle de gouvernance de la trajectoire de consommation foncière à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant que ces travaux ont également fait l'objet de 4 documents annexés à la présente délibération :

- Potentiel de densification des zones d'activités intercommunales du territoire ;
- Inventaire des projets économiques et impact sur la trajectoire ZAN ;
- Élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises – Définition des orientations ;
- Gouvernance de la trajectoire ZAN. ;

Considérant qu'en particulier, le schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises a permis de définir :

**1 - L'enveloppe de consommation foncière** à réserver aux projets économiques et, compte tenu des orientations du PLH 3, l'ensemble des enveloppes de consommation foncière permettant de respecter la trajectoire ZAN à savoir :

- Économie : 79 hectares
- Habitat et équipements des communes : 140 hectares
- Équipements intercommunaux : 8 hectares

Ces enveloppes sont fongibles.

#### **2- Les orientations économiques du territoire**

Les entretiens réalisés avec les élus et les chefs d'entreprises et les groupes de travaux réunis autour de cette thématique ont permis de définir les grands axes de la politique économique du territoire. Ces éléments sont nécessaires pour déterminer les localisations et les vocations des zones d'activités et des espaces économiques du territoire.

Ces orientations s'articulent autour de 3 axes à travers la Stratégie « 3 D : Diversifier, Déterminer, Déconcentrer »

#### **DIVERSIFIER**

- Soutenir l'esprit d'entreprendre et développer les leviers d'accompagnement des porteurs de projets (parcours de création, immobilier adapté...);
- Accompagner le développement de l'industrie en soutenant l'innovation et la R&D, la transition environnementale et digitale, la formation et l'enseignement supérieur ;
- Développer des activités tertiaires ;
- Soutenir l'économie résidentielle et de proximité (immobilier adapté, tiers lieux ruraux, circuits courts, ESS...);
- Développer une approche filière dédiée à l'économie décarbonée (réemploi, production d'énergie, économie circulaire...);

#### **DÉTERMINER**

- Prioriser le développement sur l'appui aux acteurs déjà présents sur le territoire ;
- Déterminer les activités manquantes dans chaque bassin de vie (services à la population, commerces, artisanat...) et mettre en place des plans d'actions de développement économique à l'échelle de ces bassins ;
- Modifier la relation au foncier (bail emphytéotique sur certains terrains, positionnement de plusieurs projets sur une même parcelle, espaces partagés...);
- Déterminer un niveau de qualité d'aménagement et de services par typologie de zones (densification, énergie, eau, transport, signalétique, restauration...);
- Passer d'une politique de positionnement de projets « entrants » à une politique de détermination des projets à implanter (réservation de foncier, cahier des charges de cessions, Appels à manifestation d'intérêts...);
- Déterminer un programme de requalification et de mise à niveau des zones les plus anciennes du territoire revêtant un caractère stratégique ;

#### **DÉCONCENTRER**

- Répartir les activités économiques du territoire autour de pôles structurants et secondaires ;
- Développer des dispositifs permettant de soutenir l'économie de proximité (définition de pôles d'activités secondaires, appui à la dynamique de centres bourgs – commerces, tiers lieux, etc...) à travers des mesures d'incitation ou d'immobilier clé en main ;
- Développer des modèles de développement économique à faible impact environnemental (villages d'artisans, réutilisation de bâtiments agricoles, restructuration de l'immobilier existant en centre bourg, réhabilitation de friches...);

Par ailleurs, la raréfaction du foncier va concentrer l'activité économique sur certaines communes avec un impact sur la fiscalité économique et pose la question de la solidarité fiscale entre les communes qui auront des entreprises sur leurs territoires et celles qui n'en n'auront pas.

### **3- La spatialisation des espaces économiques à développer ou à renforcer :**

La stratégie proposée ci-dessous peut se décliner de la manière suivante en matière de spatialisation :

#### **DIVERSIFICATION :**

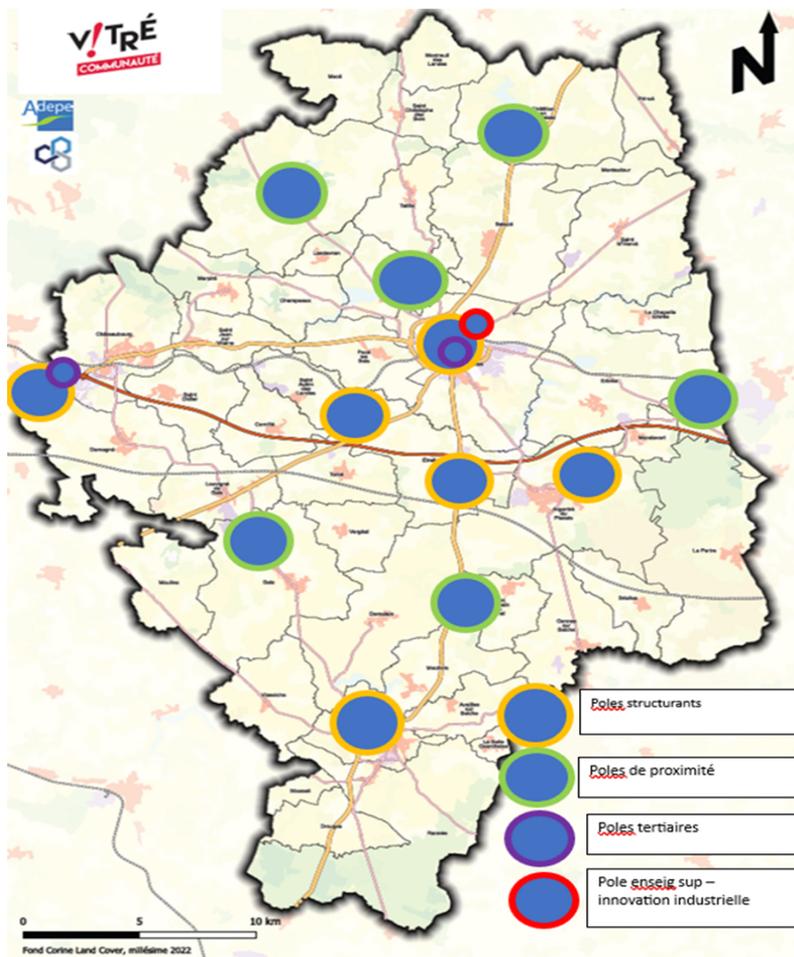
- création de 2 pôles tertiaires à proximité des gares ;
- création d'un pôle Formation / Enseignement Supérieur / Innovation à Vitré ;
- création de pépinières d'entreprises ;

#### **DÉTERMINATION :**

- Identification de 6 pôles structurants à vocation industrielle/logistique pour lesquels des actions prioritaires sont mises en place (choix des porteurs, verticalisation, densification, équipements et services) ;

#### **DÉCONCENTRATION :**

- Création de 6 pôles de proximités (artisanat, petites industries).
- Création d'outils permettant le développement d'activités d'hyper-proximité (sans artificialisation) dans les centres bourg (soutien au commerce et à l'artisanat, préemption de bâtiments vacants...) dans une approche de bassins de vie ;



#### **4- La gouvernance de la trajectoire ZAN.**

La trajectoire de consommation foncière à l'horizon 2031 est soumise à de nombreux aléas (modification réglementaire, conjoncture économique, évolution de la crise du secteur immobilier...) qui impactent directement les choix des porteurs de projets (particuliers pour l'habitat, entreprises...) et donc peuvent faire bouger la consommation foncière du territoire dans des proportions importantes.

Dans ce contexte, il est proposé :

- La mise en place d'un observatoire de la consommation foncière (économie, habitat, équipements) à l'échelle de l'EPCI ;
  - La mise en place d'une gouvernance de la trajectoire ZAN à l'échelle de l'EPCI permettant d'arbitrer les projets et la redistribution de l'enveloppe en fonction de l'avancement des projets ;
- La gouvernance de la trajectoire ZAN s'appuiera sur un comité de pilotage dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs :

- Analyser des consommations foncières ;
- Répartir les enveloppes (Eco / Habitat / Equipements) pour Vitré Communauté et entre les communes ;
- Définir les priorités d'aménagement économique dans le respect de l'enveloppe ZAN et des orientations du schéma de zones d'activités ;
- Suivre les révisions des PLU, du SCOT et du SRADDET ;

Composition :

- Madame la Présidente
- 8 Vices Présidents : Habitat, Développement économique, Mobilité, Tourisme, Aménagement, Urbanisme, T2E, Équilibre des Communes et Agriculture, Finances.
- Des maires par bassins de vie.

Territoire Nord:

Le maire de Taillis

Le maire de Saint Christophe des Bois

Le maire de Vitré  
Le maire d'Erbrée  
Le maire de Mécé  
Le maire de Montreuil Sous Perouse  
Le maire de Chatillon en Vendelais  
Le maire de Val d'Izé  
Le maire de Balazé

Territoire Ouest:

Le maire de Chateaubourg  
Le maire de Saint Didier  
Le maire de Louvigné de Bais

Territoire Est:

Le maire d'Argentré du Plessis  
Le maire d'Etelles  
Le maire de Torcé  
Le maire de Saint Germain du Pinel  
Le maire de Vergeal

Territoire Sud:

Le maire de La Guerche de Bretagne  
Le maire de Bais  
Le maire de Visseiche  
Le maire de Moussé  
Le maire de La Selle Guerchaise  
Le maire de Moulins

Des adjoints pourront suppléer les maires.

Les services de l'État (DDTM), la Région et le Syndicat d'urbanisme seront associés aux travaux de la gouvernance ZAN en tant que de besoin.

Date de démarrage : 22 mars 2024

Fréquence : 1 comité de suivi tous les 6 mois.

**Il vous est proposé :**

- De valider les orientations stratégiques et principes issus de la phase 2 du Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises ;
- De valider l'analyse du potentiel de densification des zones d'activités intercommunales du territoire ;
- De valider la répartition des enveloppes fongibles de consommation foncière à l'échelle de Vitré Communauté :
  - Économie : 79 hectares
  - Habitat et équipements des communes : 140 hectares
  - Équipements intercommunaux : 8 hectares
- De solliciter le transfert du droit de préemption urbain des communes vers Vitré Communauté pour les projets situés dans les zones d'activités communales et intercommunales ;
- De valider l'inventaire des projets économiques et son impact sur la trajectoire ZAN ;
- De valider les principes de gouvernance de la trajectoire ZAN de Vitré Communauté et sa composition ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

**DISCUSSION :**

**Monsieur Erwann ROUGIER prend la parole :**

Quelques mots sur ce ce sujet extrêmement important. Je rajouterai qu'il faut positiver. Il n'y a pas que des contraintes dans le ZAN. Il faut aussi rappeler l'intérêt du ZAN. Il y a quelques semaines et encore aujourd'hui, nous vivons une crise notamment du monde agricole. Protéger l'agriculture, c'est aussi protéger les terres agricoles, c'est bien de le rappeler. Oui, ça donne des contraintes et ça bouscule les élus pour répondre aux besoins des habitants. C'est aussi une loi qui découle de la convention citoyenne pour le

climat. C'est une loi qui est la conséquence d'une réflexion faite par les citoyens pendant plusieurs mois. C'est bon de le rappeler même si le législateur, derrière, à détricoter certaines choses. Je partage avec vous le fait qu'il y a des incohérences sur la fiscalité et la manière de répartir les richesses sur le territoire.

Je prends acte que Vitré Communauté respecte la réglementation, ça va de soit.

J'ai quelques réserves sur la gouvernance de tout cela. Vous annoncez un comité de pilotage qui ressemble au Bureau des maires. Ça me pose question parce que vous parlez de déconcentration mais vous proposez une gouvernance qui reste relativement concentrée tout de même puisqu'il y aura des réflexions et des décisions à prendre dans un comité de pilotage dans lequel l'ensemble des conseillers communautaires ne pourront pas participer. Quel va être le rôle des commissions ? Quels seront les comptes-rendus des comités de pilotage ? Est-ce que nous aurons accès, en tant que Conseiller communautaire à ces comptes-rendus ? Ça soulève des questions d'autant que je comprends que ça crée des enjeux particuliers pour l'ensemble des communes qui ont des habitants qui demandent du logement. Il y a des entreprises qui demandent des extensions. Il y a une très forte pression du terrain même si nous sommes en accord avec le ZAN. Justement cette pression nous oblige à avoir une gouvernance ouverte et totalement transparente puisque c'est Vitré Communauté qui aura la charge de respecter ce ZAN.

Dernière réflexion : c'est sur la manière d'y arriver. Nous avons eu des échanges avec Mme LE CALLENNEC sur les PLUi ou PLU. Moi, je suis plutôt favorable à un plan local d'urbanisme intercommunal car le contexte, l'enjeu, les contraintes font que maintenant nous allons devoir faire les choses davantage ensemble. Autant aller vers un PLUi qui nécessitera de passer par les commissions, de rendre compte aux habitants et qui garantira une gouvernance plus ouverte qu'aujourd'hui avec un simple comité de pilotage. Ma réserve, c'est sur la gouvernance.

Quel type d'économie accueillerons-nous demain ? Plusieurs enjeux sont importants.

C'est pour cela que je ne voterai pas pour cette délibération et je ne voterai pas contre car c'est réglementaire. Par contre, je m'abstiens sur le volet gouvernance.

**Madame Elisabeth GUIHENEUX répond :**

- Première réflexion : il ne faut pas gaspiller les terres agricoles, comme nous avons pu le faire dans les années passées, c'est évident. Mais il faut savoir que dans notre secteur, les terres agricoles représentent plus de 70 %, alors que sur la totalité du reste du territoire, elles ne représentent que 46 %. Appliquer les mêmes règles partout, ce n'est pas toujours logique.

Pour la gouvernance, je laisse la parole à Monsieur Louis MENAGER.

**Monsieur Louis MENAGER prend la parole :**

Concernant la gouvernance, le Comité de pilotage ne prendra pas de décision. Le Comité de pilotage analysera la consommation et fera des propositions au Conseil d'agglomération. Il me semble absolument incontournable que ce soit des maires qui soient dans le Comité de pilotage parce que nous sommes les représentants de nos collectivités, de nos élus, de nos citoyens et c'est nous qui rendons des comptes.

Concernant le Comité de pilotage, je vous propose de rajouter le maire de la Selle-Guerchaise, le maire de Balazé ainsi que le maire de Moulins.

**Madame la Présidente prend la parole :**

En complément, comme le disait Madame Elisabeth GUIHENEUX, 70 % de notre foncier sur Vitré Communauté est agricole ou forestier. Nos zones d'activités représentent un peu plus de 1 % de notre foncier.

Des lois qui sont décidées de Paris et qui s'appliquent de la même manière sur tout le territoire, que vous soyez en déprise, en reprise ou en industrie ou que les habitants vous quittent, ce n'est pas ce qu'il y a de plus rationnel ! C'est la convention citoyenne qui a été à l'origine d'une loi comme celle-là et il n'a absolument pas été mesuré tous les impacts que nous vivons aujourd'hui.

Comme ça pose des problèmes, une loi a été revotée au Sénat pour dire très généreusement aux communes qu'elles ont au moins un hectare. Pour certaines communes, un hectare, c'est trop et pour d'autres communes, ce n'est pas assez.

Je rajoute que l'effet immédiat a été le renchérissement du coût du foncier et la spéculation foncière.

La loi a été votée mais l'impact n'a absolument pas été mesuré. Pour le coup, il y a eu beaucoup d'échanges et de réunions pour essayer de trouver le moyen de sortir de cette affaire là. Ce n'est pas fini et ce sera source de beaucoup de discussions entre les uns et les autres.

Quant à votre question sur le PLUi, en toute transparence, nous sommes fortement incités à y passer. Le ZAN est un « accélérateur de particules ».

Ce qui est important ce soir, c'est ce schéma de zones, c'est la gouvernance à laquelle nous travaillerons dès demain. La porte doit rester ouverte aux maires en particulier. Ce sont les maires qui rendent des comptes. L'intercommunalité n'est pas composée au suffrage universel direct. Ce sont bien les maires qui se présentent devant les électeurs avec leurs équipes municipales.

Cette question de la gouvernance et de la manière dont nous allons aborder les choses est compliquée. Nous allons essayer de faire au mieux. Nous nous connaissons les uns les autres. Nous travaillons

ensemble sur ces projets là depuis juillet 2020 et nous allons essayer de faire en sorte que ça se passe bien entre-nous. A un moment donné, il sera question d'argent et il faudra que nous soyons solidaires les uns et les autres comme nous l'avons toujours été sur ce territoire.

**Monsieur Erwann ROUGIER reprend la parole :**

Pour répondre à Monsieur Louis MENAGER, vous dites que le Comité de pilotage ne va pas prendre de décision, que ça va se traduire en délibération mais je ne suis pas certain que la restitution des échanges qu'il va y avoir à l'intérieur du Comité de pilotage sera exhaustive en Conseil d'agglomération comme ça été le cas sur plusieurs comités de pilotage sur d'autres projets où, même en tant que Conseillers communautaires, nous avons du mal à avoir les différents comptes-rendus.

Sur les personnes qui vont siéger au Comité de pilotage, je ne remets pas en cause la légitimité des maires mais je crois que même les Conseillers communautaires sont élus par les citoyens, il me semble et donc nous avons tout autant de légitimité à avoir accès à l'information et à la parole. Sur le ZAN, nous en reparlerons mais je pense que le Comité de pilotage ne suffira pas pour avoir une gouvernance qui soit apaisée dans un contexte qui est tendu.

Je pense que la convention citoyenne pour le climat a été une véritable réussite. C'est le législateur qui a traduit cette loi concrètement. Il n'y a pas que les élus qui ont des expertises. Il y aussi des citoyens qui ont des expertises et leur mot à donner. Après, peut-être que ça ne se partage pas ici mais pour moi le citoyen peut compléter la parole des élus et c'est même souhaitable.

**Madame la Présidente répond :**

L'impact au quotidien, c'est quand même le risque de décroissance mais je ne serai pas d'accord avec vous , ce soir, Monsieur ROUGIER.

Nous vous informerons régulièrement de l'impact de cette trajectoire et nous serons obligés et tenus à cela. Les maires et les équipes municipales ont besoin de savoir où l'on va.

**Monsieur Bruno DELVA intervient :**

Ce n'est pas pour être désagréable mais c'est pour redire ce que j'ai déjà dit 3 ou 4 fois lors de réunions précédentes, par rapport à la sectorisation. Autant dans le sud, nous avons des secteurs qui correspondent à l'ancien canton et qui donnent un nombre limité de communes autour de la table. Autant dans le nord, nous avons un énorme « paquet fourre-tout » qui a le grand désavantage d'avoir avec lui la ville de Vitré. Quand vous avez la ville de Vitré avec vous, les raisonnements se font souvent avec la définition des intérêts de la ville de Vitré et le reste dont nous discutons après. Ce que nous aurions voulu, c'est que le secteur nord soit raisonné comme le sud l'a été en fonction des anciens cantons qui limitent le nombre de communes dans chaque secteur. Je vois le PLUi se dessiner et je ne voudrais surtout pas qu'il se dessine comme ce soir parce que ça met trop de monde sur un territoire trop vaste puisqu'il est raisonné comme un bassin de vie.

**Monsieur Louis MENAGER répond :**

En matière de gouvernance de la ZAN, nous ne travaillerons pas par secteur. C'est très clair. Nous ne pouvons pas gérer des hectares par secteur. Nous gérons le ZAN sur la totalité de Vitré Communauté. Nous n'aurions pas du représenter cette carte là aujourd'hui. Il y a un certain nombre de maires qui ont été désignés pour participer au Comité de pilotage et nous travaillerons sur la totalité de Vitré Communauté.

**Monsieur Bruno GATEL prend la parole :**

Même dans le sud, il y a quand même deux axes structurants : l'axe de la Guerche/Vitré et l'axe de Rennes même s'il n'y a que deux communes qui sont dans cet axe là.

Il a des réalités diverses dans chaque secteur et nous serons bien obligés d'en tenir compte.

**Monsieur Louis MENAGER répond :**

Je rappelle que la trajectoire ZAN, c'est sur l'ensemble du territoire. Arrêtons de parler du sud, du nord et du centre de la ville. Nous allons devoir travailler, pour ceux qui sont dans le Comité de pilotage, sur la gestion des hectares, pour la totalité de Vitré Communauté et oublions cette carte de sectorisation.

**Monsieur Bruno GATEL reprend la parole :**

Nous savons que l'axe structurant de Vitré Communauté, c'est la RN 157 qui va jouer un rôle primordial. Monsieur Bruno DELVA a quand même un élément de l'analyse qui est exact.

**Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point\\_063](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point_063)

**DC 2024 064 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : convention de financement et attribution d'une subvention au titre de l'année 2024**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande de subvention de l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission Développement économique et emploi du 6 février 2024 ;

Considérant l'objet de l'association Initiative Portes de Bretagne visant à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Vitré ;

Considérant les champs d'intervention de l'association :

- Mobiliser des fonds afin de permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises de constituer ou renforcer leurs fonds propres ;
- Apporter des aides financières à la création et reprise d'entreprises : Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie ;
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs de la Région Bretagne (Pass Création, BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) ... ;
- Assurer un suivi post-crédation aux entreprises aidées ;

Considérant que Vitré Communauté est adhérente à Initiative Portes de Bretagne depuis sa création en 1999 et participe au fonds d'intervention depuis 2000.

Considérant que depuis 2013, les EPCI participent également au frais de fonctionnement de la structure ;

Considérant qu'Initiative Portes de Bretagne est un partenaire fiable au service du développement économique local et dispose d'une efficacité prouvée et reconnue : depuis 24 ans au service des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire, avec un taux de pérennité de 95 % à 3 ans (70 % pour les entreprises non accompagnées au niveau national), elle est connue et reconnue des banques, dont la plupart participe aux comités d'agrément ;

Considérant la demande de subvention de l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » à hauteur de 30 000 € ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver les termes de la convention de financement 2024 ;**

**- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ;**

**- de procéder au versement de la subvention prévue dans la convention à l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2024.**

**Paul LAPAUSE quitte la séance et ne participe pas au vote.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024 065 : Association Le FIVE : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2024**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association le FIVE (Fablab Innovation Vitré Entreprises), à savoir l'animation, la promotion et la gestion, depuis fin 2016, d'un fablab et d'un espace de coworking pour faciliter et encourager l'innovation collective des entreprises du territoire ;

Considérant le plan d'action concerté en faveur du développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat réalisé en collaboration avec Vitré Communauté autour des trois axes d'interventions suivants :

- Développement et animation d'un espace de coworking dédié aux travailleurs indépendants et à l'entrepreneuriat ;
- Développement de l'animation économique (managériale, organisationnelle, innovation...) en direction des entreprises et des porteurs de projets, en partenariat avec les acteurs économiques du territoire ;
- Développement de l'innovation (fablab – ateliers...);

Considérant que ladite association participe activement à la création de liens interentreprises au service de l'innovation ;

Considérant les sollicitations adressées par le FIVE à Vitré Communauté pour bénéficier d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2024 ;

Considérant le travail en cours entre Vitré Communauté et l'association le FIVE visant à proposer une offre de Coworking et un espace dédié à l'animation économique au rez de chaussée du bâtiment MEEF ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association LE FIVE et Vitré Communauté ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2024 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_066 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société AU PAIN D'ANTAN ou toute autre société tierce s'y substituant**

**Présentation en annexe 4**

La Vice-présidente expose :

Vu le règlement de la commission européenne N°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides de minimis et au décret no 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale 2022 – 2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1511-1, L 1511-3, R1511-4 à 5 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 précisant l'éligibilité des entreprises situées sur la commune de Cornillé

Vu la délibération n° 2022\_049 du conseil d'agglomération du 24 février 2022, approuvant la mise en place d'un régime d'aide à l'immobilier économique visant à accompagner les porteurs de projets qui s'engagent à réexploiter des bâtiments inoccupés depuis plus d'un an ;

Vu la délibération n° 2023\_134 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2023-2028 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 6 février 2024 ;

Considérant la demande d'aide de l'entreprise AU PAIN D'ANTAN adressée à la Région Bretagne et à Vitré Communauté ;

Considérant que la loi NOTRe, qui a imposé le transfert, au 1er janvier 2017, des compétences économiques et des moyens afférents aux communautés d'agglomération, s'est traduite par le transfert à celles-ci des zones d'activités économiques mais aussi de tous les autres leviers d'intervention économique, dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Considérant que la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES), définit, pour la période 2023-2027, les grandes orientations stratégiques de la Région en matière économique et ses liens avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant l'article 2.2 de la convention de partenariat «Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES)» ;

Considérant que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant l'opération de création d'une boulangerie envisagée par l'entreprise AU PAIN D'ANTAN, sur la commune de Cornillé, pour laquelle l'entreprise a déposé une demande d'aide auprès de Vitré Communauté le 6 décembre 2023 ;

Considérant que la création d'une boulangerie à Cornillé permettra d'apporter un service à la population ;

Considérant que ce projet permet d'implanter une activité économique en réutilisant un bâtiment inexploité depuis plus d'un an ;

Considérant que ce bâtiment est éligible au régime d'aide à l'immobilier économique de Vitré Communauté validé par la délibération n° 2022\_049 du conseil d'agglomération du 24 février 2022 ;

Considérant le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 précisant l'éligibilité des entreprises situées sur la commune de Cornillé ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté, définit dans la convention de partenariat conclue avec le conseil régional de Bretagne mais également dans son projet de territoire de faciliter et d'accompagner les projets d'entreprises ;

Considérant que ladite aide à l'immobilier d'entreprise, si elle est accordée, constitue une aide d'État ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de l'entreprise AU PAIN D'ANTAN, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à hauteur de 24 341,60 €, dont les conditions sont définies dans la convention ;**

**- De décider des modalités suivantes de versement de l'aide :**

- Un premier acompte de 30% à la signature de la convention, soit la somme de 7 302,48 € ;**

**Un second acompte de 40% sur production d'une attestation de démarrage des travaux identifiés dans le plan de financement prévisionnel, soit la somme de 9 736,64 € ;**

**Le solde de la subvention sera versé sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées.**

**- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;**

**- De préciser que ladite aide est allouée sur la base du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne concernant les aides de minimis et au titre des articles L 1511-1, L 1511-3, R1511-4 à 5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;**

**- De préciser que Vitré Communauté informera le conseil régional de Bretagne de l'attribution de l'aide au plus tard le 31 décembre 2024 ;**

**- De préciser que Vitré Communauté publiera l'attribution de l'aide sur le système d'information de la Commission Européenne « transparency award module » (TAM).**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 067 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société YVAN DES PIZZ ou toute autre société tierce s'y substituant**

**Présentation en annexe 5**

La Vice-présidente expose :

Vu le règlement de la commission européenne N°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides de minimis et au décret no 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale 2022 – 2027 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1511-1, L 1511-3, R1511-4 à 5 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2022\_049 du conseil d'agglomération du 24 février 2022, approuvant la mise en place d'un régime d'aide à l'immobilier économique visant à accompagner les porteurs de projets qui s'engagent à réexploiter des bâtiments inoccupés depuis plus d'un an ;  
Vu la délibération n° 2023\_134 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2023-2028 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 6 février 2024 ;

Considérant la demande d'aide de l'entreprise YVAN DES PIZZ adressée à la Région Bretagne et à Vitré Communauté ;

Considérant que la loi NOTRe, qui a imposé le transfert, au 1er janvier 2017, des compétences économiques et des moyens afférents aux communautés d'agglomération, s'est traduite par le transfert à celles-ci des zones d'activités économiques mais aussi de tous les autres leviers d'intervention économique, dans le respect du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;

Considérant que la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES), définit, pour la période 2023-2027, les grandes orientations stratégiques de la Région en matière économique et ses liens avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant l'article 2.2 de la convention de partenariat «Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES)» ;

Considérant que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant l'opération de création d'un restaurant – pizzeria et restauration traditionnelle envisagée par l'entreprise YVAN DES PIZZ, sur la commune de Châtillon-en-Vendelais, pour laquelle l'entreprise a déposé une demande d'aide auprès de Vitré Communauté le 31 janvier 2024 ;

Considérant que la création d'un restaurant - pizzeria à Chatillon-en-Vendelais permettra d'apporter un service à la population ;

Considérant que ce projet permettant d'implanter une activité économique en réutilisant un bâtiment inexploité depuis plus d'un an ;

Considérant que ce bâtiment est éligible au régime d'aide à l'immobilier économique de Vitré Communauté validé par la délibération n° 2022\_049 du conseil d'agglomération du 24 février 2022 ;

Considérant le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 précisant l'éligibilité des entreprises situées sur la commune de Châtillon-en-Vendelais ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté, définit dans la convention de partenariat conclue avec le conseil régional de Bretagne mais également dans son projet de territoire de faciliter et d'accompagner les projets d'entreprises ;

Considérant que ladite aide à l'immobilier d'entreprise, si elle est accordée, constitue une aide d'État ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de l'entreprise YVAN DES PIZZ, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à hauteur de 23 765,36 €, dont les conditions sont définies dans la convention ;**

**- De décider des modalités suivantes de versement de l'aide :**

- **Un premier acompte de 30% à la signature de la convention, soit la somme de 7 129,61 € ;**
- **Un second acompte de 40% sur production d'une attestation de démarrage des travaux identifiés dans le plan de financement prévisionnel, soit la somme de 9 506,14 € ;**
- **Le solde de la subvention sera versé sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées.**

**- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;**

**- De préciser que ladite aide est allouée sur la base du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne concernant les aides de minimis et au titre des articles L 1511-1, L 1511-3, R1511-4 à 5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;**

**- De préciser que Vitré Communauté informera le conseil régional de Bretagne de l'attribution de ladite aide au plus tard le 31 décembre 2024 ;**

**- De préciser que Vitré Communauté publiera l'attribution de ladite aide sur le système d'information de la Commission Européenne « transparency award module » (TAM).**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_068 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société CASTEL RENOVATIONS ou toute société tierce s'y substituant**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2021\_064 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 concernant la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société CASTEL RENOVATIONS pour la location du bureau A008 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que Vitré communauté destine les hôtels d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré communauté ;

Considérant que la société CASTEL RENOVATIONS est titulaire d'un bail dérogatoire depuis le 1er avril 2021 pour le bureau A008 au sein de l'hôtel d'entreprises situé à Châteaubourg ;

Considérant que la société CASTEL RENOVATIONS a sollicité Vitré Communauté pour prolonger son bail au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que la durée maximum d'un bail dérogatoire est de 36 mois ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un bail commercial, avec la société CASTEL RENOVATIONS, pour lui permettre de poursuivre son développement ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver la conclusion d'un bail commercial, avec la société CASTEL RENOVATIONS ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :**

- Surface louée : 15,60 m<sup>2</sup>
- Bureau : A 008
- Loyer 12 € HT / m<sup>2</sup> / mois soit 187,20 € HT / mois à partir du 1er avril 2024
- Charges locatives : forfait mensuel à partir du 1er avril 2024 : 3,50 € HT / m<sup>2</sup> / mois soit 54,60 € HT / mois, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée
- Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur)

**- D'autoriser la Présidente à signer ledit bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 069 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Bréal-sous-Vitré**

**Présentation en annexe 6**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bréal-sous-Vitré en date du 4 mai 2023, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour le projet de réhabilitation du commerce et du logement attenant en centre-bourg de Bréal-sous-Vitré ;

Vu le courrier de ladite commune adressé à Vitré Communauté le 30 novembre 2023 pour solliciter une aide au titre du dernier commerce ;

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, agriculture du 6 février 2024 ;

Considérant que la commune de Bréal-sous-Vitré prévoit des travaux de réhabilitation, destinés à maintenir le seul commerce de sa catégorie qui existe sur la commune ;

Considérant que ladite opération fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif Fond de concours « dernier commerce » ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 818 166,53 € HT ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 € ;

Considérant que la commune de Bréal-sous-Vitré a également sollicité une subvention de 51 000 € au titre du dispositif Fond de concours général et une subvention de 30 000 € au titre du dispositif Fond de concours EnR.

**Il vous est proposé :**

**- D'octroyer à la commune de Bréal-sous-Vitré une aide financière d'un montant maximum de 20 000 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil d'agglomération susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;**

**- De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;**

**- D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **AGRICULTURE DYNAMIQUE**

### **DC 2024\_070 : Convention opérationnelle avec le syndicat des jeunes agriculteurs d' Ille et Vilaine et la chambre d'agriculture de Bretagne- Dispositif d'aides nouveaux agriculteurs**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018\_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018, portant sur la création d'un fonds d'aide à l'installation agricole à travers une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agriculteurs d' Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° 2020\_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, portant sur la modification des critères d'attribution du fonds d'aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n° 2021\_179 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat avec la chambre agriculture de Bretagne ;

Vu la délibération n° 2023\_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 portant sur la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Région Bretagne et Vitré Communauté et en particulier sur la création de 2 dispositifs d'appui aux acteurs du secteur agricole : Dispositif Nouvel Agriculteur et Dispositif Exploitant Engagé ;

Considérant que le dispositif Dotation Jeunes Agriculteurs a évolué au 1er juillet 2023, avec une instruction assurée par la Région Bretagne ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre Vitré Communauté, le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine (JA) et la Chambre d'agriculture de Bretagne, en prenant en considération l'évolution du dispositif d'aides aux nouveaux agriculteurs ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté , le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine (JA) et la Chambre d'agriculture de Bretagne, relative à la mise en place opérationnelle des aides financières aux nouveaux agriculteurs ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

**DC 2024\_071 : Parc d'activités Piquet Est – ETRELLES - cession d'une emprise foncière au profit de la société Legendre Développement représentée par Monsieur Vincent LEGENDRE, ou toute société tierce s'y substituant.**

Présentation en **annexe 7**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des domaines en date du 8 mars 2024 ;

Vu le plan de l'emprise foncière, concernée par la présente décision ;

Considérant la sollicitation de Monsieur Vincent LEGENDRE, représentant de la société Legendre développement , de se porter acquéreur du foncier cadastré : section ZL n° 28, 29, 207, 208, 209 et 210, situé sur l'extension du parc d'activités Piquet Sud Est à ETRELLES, d'une surface d'environ 97 352 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon bornage réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE de Vitré ;

Considérant le projet porté par le groupe Legendre visant à développer des activités industrielles autour de la filière bois à travers notamment, la création de plusieurs sites de production regroupant des activités de construction ossature bois (CCL, Legendre Pack), des activités de fabrication de poutres et de planchers pour une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 18 000 m<sup>2</sup> à 39 500 m<sup>2</sup> à termes en fonction des phases du projet ;

Considérant que le projet permettra la création de 120 à 150 emplois et le budget prévisionnel d'investissement est fixé entre 25 et 30 M€ HT ;

Considérant qu'un protocole d'accord fixe les modalités de cession du foncier, ci- annexé à la présente décision ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- La validation des modifications apportées au PLU de la commune d'ETRELLES rendant les parcelles, objet de la présente délibération, constructibles pour le projet défini ;
- L'obtention du permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déferé préfectoral) ;
- L'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du Projet ;
- L'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur ;
- La levée de toutes les contraintes techniques et/ou économiques du Projet (servitudes, géotechniques, environnementales, etc.) ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver la cession des parcelles ZL n° 28, 29, 207, 208, 209 et 210, PA Piquet sud Est à ETRELLES, d'une surface d'environ 97 352 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de la société Legendre Développement représentée par Monsieur Vincent LEGENDRE, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 40€ HT/m<sup>2</sup>, pour une surface foncière d'environ 90 530 m<sup>2</sup>( hors zone humide), puis 1€ pour une surface de 2785 m<sup>2</sup> correspondant à une zone humide et de 4037 m<sup>2</sup> correspondant à une bande d'inconstructibilité autour d'un ruisseau. Le prix total de cession prévisionnel est de 3 621 201 euros HT (Trois millions six cent vingt-et-un mille deux cent un euros hors taxes), payable à la signature de l'acte définitif de vente. Il sera ajusté en fonction du bornage définitif ;

- d'approuver les modalités de cession fixées dans le protocole d'accord ;

- de préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;

- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

- de préciser que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment le protocole d'accord et l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **DISCUSSION :**

### **Monsieur Bruno DELVA prend la parole :**

Est-ce que vous pouvez nous dire, à titre d'exemple, comment ce dossier là impacte le potentiel ZAN de la commune d'Etelles, 10 hectares, ce n'est pas neutre ?

### **Madame la Présidente répond :**

Il impacte, c'est très clair puisque la commune d'Etelles modifie le PLU pour pouvoir accueillir cette entreprise. C'est typiquement un exemple de commune qui accueille une entreprise qui va lui consommer beaucoup d'hectares et parfois plus que ses droits à construire si la commune reste toute seule avec son propre PLU.

### **Monsieur Bruno DELVA reprend la parole :**

Est-ce que pour un projet d'une telle ampleur, le potentiel de terrain ne pourrait-il pas être raisonné sur la Communauté et non sur une commune ?

### **Madame la Présidente reprend la parole :**

C'est exactement ça.

Notre développement économique, ça va être de l'habitat derrière. Nous avons tous, dans nos PLU, imaginé de l'habitat pour répondre aux besoins des années qui viennent. C'est typiquement un exemple qui fait que si nous ne raisonnons pas tous ensemble, ça ne passera pas. Nous ne pouvons pas nous permettre de passer à côté d'un projet comme celui-là. Ça nécessite une modification du PLU et il y aura d'autres exemples.

### **Monsieur Louis MENAGER prend la parole :**

C'est pire que cela. Je vais vous présenter, ensuite, le cahier des charges de la zone du Haut Montigné et là, il s'agit de 13,5 hectares. Pour la commune d'Etelles, ça fait 10 hectares + 13,5 hectares. C'est très bien pour la commune mais ça lui prend tous ses droits à construire.

Dans le cadre de travail sur d'autres grandes zones d'activités, nous sommes entrain de regarder pour réduire fortement le nombre d'hectares que nous développerons sur ces zones d'activités. Aujourd'hui, le ZAN nous contraint vraiment.

### **Madame la Présidente ajoute :**

Le projet Wood Park illustre ce que nous venons de présenter en terme de trajectoire ZAN et de nécessité, aujourd'hui, de raisonner tous ensemble à l'échelle des 46 communes.

### **Monsieur Nicolas KERDRAON prend la parole :**

J'aimerais avoir une précision sur les aspects « zones humides ». Est-ce que ce projet a vocation à préserver la zone humide et à ne pas y toucher ou est-ce qu'il y a des mécanismes de compensation ?

### **Monsieur Louis MENAGER répond :**

Le projet ne touche absolument pas aux zones humides. Il les préserve.

### **Monsieur Joseph JOUAULT prend la parole :**

Vous dites que le projet LEGENDRE, qui prend 10 hectares, est un projet collectif pour la Communauté.

En fait, nous avons Artipole sur la commune de St Didier qui est aussi un projet collectif avec à peu près 300 artisans du secteur. Artipole demande entre 5 et 10 hectares et vous nous dites que ce ne sera possible que pour 2 hectares. Où est l'équilibre ?

### **Monsieur Louis MENAGER répond :**

Ce sont toutes les discussions que nous aurons demain et après-demain.

### **Madame Elisabeth GUIHENEUX intervient :**

Le problème avec le projet LEGENDRE, c'est qu'il fallait trouver 9 hectares d'un seul tenant et nous ne les avons pas. Par contre, nous avons des plus petites surfaces à densifier.

### **Monsieur Louis MENAGER reprend la parole :**

Le problème, également, c'est que la société CCL partait dans la région de Rennes si la société LEGENDRE ne venait pas Etrelles.

**Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point\\_071](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Point_071)

**DC 2024\_072 : Extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles : approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)**

**Présentation en annexe 8**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_081 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 validant l'avant-projet définitif du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné situé sur la commune d'Etreilles ;

Vu la délibération n° 2023\_173 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative au dépôt du permis d'aménager de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles et à l'avis sur les conclusions de la commissaire enquêteur sur le dossier d'autorisation environnementale dudit projet ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 035109 23 V0001 délivré par Madame le Maire d'Etreilles le 3 août 2023 autorisant les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant autorisation environnementale pour le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la cession des lots de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etreilles, grâce à la rédaction d'un Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes du cahier des charges de cession de terrains ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ce CCCT, qui sera annexé à chaque acte de vente.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_073 : Extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles : convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_081 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 validant l'avant-projet définitif du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné situé sur la commune d'Etelles ;

Vu la délibération n° 2023\_173 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative au dépôt du permis d'aménager de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles et à l'avis sur les conclusions de la commissaire enquêteur sur le dossier d'autorisation environnementale dudit projet ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 035109 23 V0001 délivré par Madame le Maire d'Etelles le 3 août 2023 autorisant les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant autorisation environnementale pour le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles, la desserte en gaz naturel des lots est proposée par GRDF ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne les aménageurs et les maîtres d'ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la conception de solutions adaptées à leurs enjeux ;

Considérant qu'au vu des résultats de l'étude technico-économique de rentabilité réalisée par GRDF, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné s'élève à 16 140€ HT ;

Considérant que GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux et que par conséquent, le montant de la participation de Vitré Communauté est égal à 0, hormis les frais de terrassement déjà prévus dans le cadre des travaux de viabilisation de l'extension du parc d'activités ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements réciproques de Vitré Communauté et de GRDF pour la réalisation de ces travaux dans une convention ;

Considérant que cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la validation des termes de cette convention par Vitré Communauté vaudrait engagement des travaux ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention pour l'alimentation en gaz de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles, sous la maîtrise d'ouvrage de GRDF ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **POLITIQUE DE L'EAU**

### **DC 2024\_074 : Rétrocession Lotissement "Cornillé Fontaine"**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SARL CORNILLÉ FONTAINE, représentée par Messieurs François LUCAS et Nicolas TIRIOT, a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles AN n°758p et n°990p situées Rue de la Fontaine (RD34) à Cornillé, d'une superficie de 5 475 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la SARL CORNILLÉ FONTAINE, représentée par Messieurs François LUCAS et Nicolas TIRIOT, envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 13 lots libres (Lotissement « Cornillé Fontaine ») ;

Considérant que la SARL CORNILLÉ FONTAINE, représentée par Messieurs François LUCAS et Nicolas TIRIOT, sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue Rue de la Fontaine (RD34) – Lotissement « Cornillé Fontaine » à Cornillé, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

**- D'approuver les termes de la convention ;**

**- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

### DC 2024\_075 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS du Syndicat Mégalis Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2015-20 en date du 13 février 2015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne validant la mise en œuvre d'un accès de service (logiciel métier) et d'un hébergement pour des services d'instruction des autorisations de droit de sol ;

Vu la délibération n° 2019-45 en date du 6 novembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne validant la mise en œuvre de ce service pour l'instruction des autorisations de droit des sols et adoptant son nouveau barème des contributions ;

Vu la délibération n° 2023\_262 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS du Syndicat Mégalis Bretagne ;

Considérant que depuis septembre 2015, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a mis en œuvre un service portant sur l'intégration d'un logiciel, son déploiement et l'hébergement des données pour les besoins de plusieurs services instructeurs, dont Vitré Communauté ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation de proposer la possibilité de pouvoir déposer des dossiers d'urbanisme de façon numérique : saisine par voie électronique (SVE) ;

Considérant que Vitré Communauté est le centre instructeur mutualisé pour le compte des 39 communes de son territoire qui ont fait le choix d'adhérer au service ;

Considérant que le service ADS a mis en place un guichet numérique prévu dans le cadre de la convention avec Mégalis pour répondre à cette obligation ;

Considérant que pour bénéficier des services de Mégalis Bretagne, il est nécessaire que Vitré Communauté passe une convention d'accès de services, au service d'instruction des autorisations de droit des sols ;

Considérant le lancement d'une nouvelle consultation par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour la fourniture du logiciel ADS, DIA, enseignes et portail de dématérialisation des actes d'urbanisme ;

Considérant la commission d'appel d'offres du syndicat mixte de Mégalis, qui s'est tenue le 15/05/2023 et a validé le choix de la solution Oxalis de OPERIS pour une durée de 4 ans à compter du 4 juillet 2023 ;

Considérant les évolutions des fonctionnalités des solutions « éditeur » - logiciel Oxalis et portail GNAU, l'offre de service doit s'adapter ;

Considérant la nécessaire prise en compte des montants des nouveaux modules susceptibles d'être commandés par le service ADS dans le cadre du marché actuel, un avenant à la convention est proposé ;

Considérant les principaux changements apportés au marché et à la convention, à savoir l'ajout des prestations complémentaires suivantes :

- le module TIERS, centralisation et gestion des demandes de consultations de dossiers numériques par des tiers qui offre la possibilité au pétitionnaire de compléter son dossier en ligne ;
- le module de formations continues en ligne en vue du passage vers la future version d'OXALIS nommée Expert ;

**Il vous est proposé :**

- **De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion entre le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## HABITAT

### **DC 2024\_076 : Programme Local de l'Habitat n°3 - Action n°3 (3.1) Dispositif d'accession sociale à la propriété**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment de son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2024\_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°3 en faveur du développement des différents produits de l'accession sociale à la propriété ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 20 février 2024 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Préserver, voire redévelopper, les possibilités de parcours résidentiels sur le territoire et l'accueil des ménages primo-accédants ;
- Favoriser une offre de logements financièrement accessible à ces publics cibles ;
- Viser 28 % de la production en accession aidée ;
- Prix à l'accession : maîtriser l'évolution des coûts dans toute opération habitat, garantie 25 % accessibles aux ménages en PTZ ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

#### **Conditions de l'attribution**

##### **Dépôt des dossiers :**

Entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2024 (Dépôt de la demande éligible jusqu'à 6 mois maximum après la date de signature de l'acte authentique).

##### **Critères liés au demandeur :**

- Personne physique et non une personne morale (Exemple : SCI) ;
- Propriétaire occupant ;
- Primo-accédant ;
- Respecter les plafonds de ressources maximum fixés : plafond PTZ.

##### **Critères liés au projet immobilier**

L'accompagnement financier porte sur trois typologies de projets immobiliers :

- Accession dans le neuf en renouvellement urbain (Zone U des PLU ou équivalent, clé en main, VEFA, terrain nu) et en accession dans le neuf 1 AU (ZAC/lotissement) en fonction du secteur ;
- Accession d'un bien en PSLA ;
- Accession dans l'ancien sans travaux construit depuis plus de 15 ans avec étiquette énergétique comprise entre A et D.

##### **Critères liés à l'aide à l'accession dans le neuf dans les lotissements et ZAC commercialisés depuis plus de 7 ans**

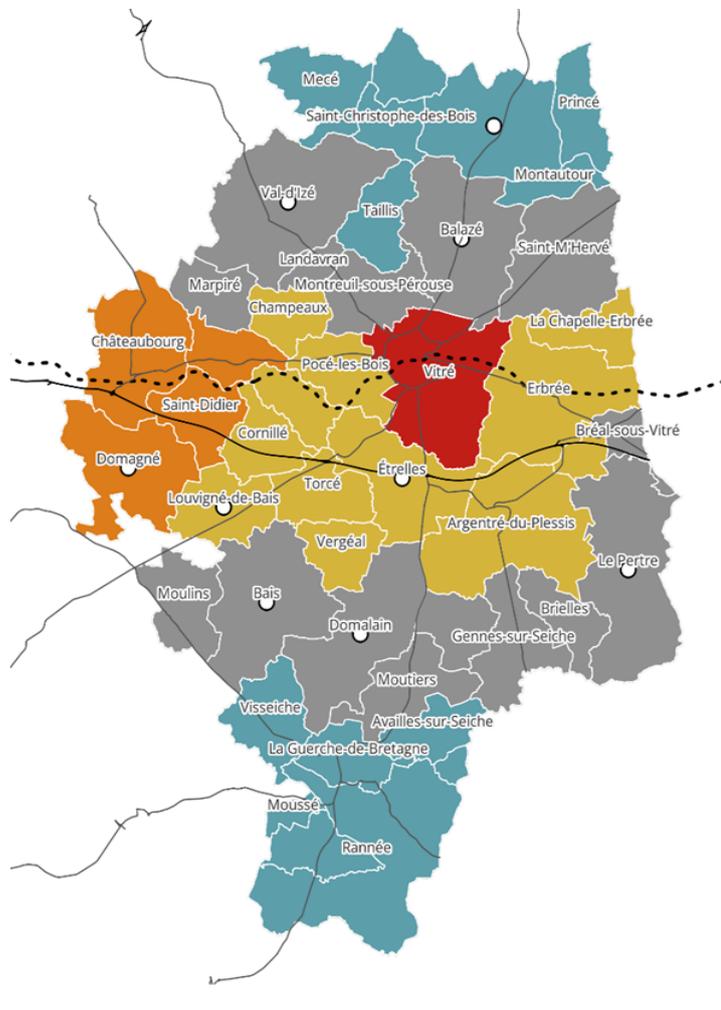
- Sont éligibles au dispositif, les lotissements ou ZAC en commercialisation depuis plus de 7 ans (date d'arrêt du permis d'aménager lotissement ou ZAC) ;
- Personne physique et non une personne morale (Exemple : SCI) ;
- Propriétaire occupant ;
- Primo-accédant ;
- Sans condition de ressource ;
- L'aide est d'un montant forfaitaire de 4000€/lot ;
- L'aide est versée sur présentation de l'acte authentique d'achat du terrain et présentation de l'arrêté de permis de construire

##### **Montant de l'aide communautaire :**

Montant de l'aide communautaire en fonction de la grille de point et de la carte ci-dessus :

**1 point = 500 €**

Critères		Pôles	Pôles Relais	Ouest Centre	Intermédiaire Nord/Sud
PSLA		6	4	X	X
Accession sans travaux ( <i>Appartement ou Maison, étiquette D minimum</i> )		4	6	8	10
Accession neuf RU (zone U)	Clé en main/ VEFA	8	8	8	8
	Terrain nu ( <i>Bimby, dent-creuse, démolition-reconstruction...</i> )	10	10	10	10
Accession neuf 1 AU =ZAC/lotissement		X	4	6	8
Accession dans le neuf = ZAC/lotissement de + de 7 ans <i>Primo accédant et sans condition de ressource</i>		8	8	8	8
En secteur MH		2	2	2	2
Bonus minoration foncière de la commune		2	2	2	2
Bonus sortie du logement social		2	2	2	2



4 Secteurs :

- Ouest
- Centre
- Intermédiaire
- Nord & Sud

### **Engagement du demandeur :**

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente ou via l'attestation d'engagement, la mention suivante :

« Pour bénéficiaire de l'aide à l'accession de Vitré communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. (Or, cas exceptionnel : décès, dissolution mariage, dissolution pacs, mutation).

Conseils et accompagnement des ménages :

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Habitat de Vitré Communauté et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers sont fortement conseillés à aller vers l'ADIL 35 afin d'analyser plus particulièrement le volet financier de l'opération.

### **Pièces justificatives**

#### **Pour toutes demandes :**

- Formulaire de demande de subvention complété et signé
- Copie livret de famille ou carte(s) d'identité(s)
- Copie du ou des contrats de location couvrant les 2 années précédant la demande ou attestation d'hébergement (si hébergé chez un tiers)
- Copie du compromis de vente (ou attestation notariale) précisant la nature de l'opération ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Avis d'imposition des revenus N-2 pour tout dossier déposé avant le 1er septembre de l'année N et avis d'imposition des revenus N-1 à compter du 1er septembre de l'année N. (sauf pour les terrains à bâtir commercialiser depuis plus de 7 ans)
- Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être compléter des éléments suivants, Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents
- Une copie du livret de famille
- Une attestation sur l'honneur rédigée et signée de l'acquéreur, précisant le montant des aides ou des revenus qu'il a perçu (même année que l'avis d'imposition) ;
- S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur rédigée et signée des parents, précisant que l'acquéreur est hébergé chez eux ;
- Copie de l'acte de vente (mentionnant l'engagement d'occupation et l'attribution de l'aide de Vitré Communauté ou attestation d'engagement manuscrite des ménages déjà propriétaires) ou attestation notariée. (Document demandé pour le versement de la subvention)
- DPE (étiquette énergétique comprise entre A et D)
- Justificatif du lotisseur si minoration du prix de vente
- Arrêter du permis d'aménager
- Copie du permis de construire

#### **Il vous est proposé :**

- **D'approuver le dispositif de soutien à l'accession selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_077 : Garantie d'emprunt - NEOTOA - Construction de logements locatifs sociaux : La croix de la Rousselais - TAILLIS**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2305 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_223 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2024\_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 27 février 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération sur la Commune de Taillis, Parc social public, acquisition en VEFA de 4 logements situés La croix de la Rousselais 35500 TAILLIS ;

Vu le Contrat de Prêt n°157341, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DÉLIBÈRE**

Article 1 : Le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 706 244,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°157341 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

### DC 2024\_078 : Fonds de soutien à la transition énergétique - commune de GENNES-SUR-SEICHE

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019-217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022-064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4 visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2023-141 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant le fonds de soutien aux communes membres pour leurs projets solaires photovoltaïques ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 21 février 2024 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ;

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de concours interviendra par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du Conseil municipal, comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant la sollicitation du fonds de soutien de la commune de Gennes-sur-Seiche, par courrier en date du 15 février 2024, pour l'installation de panneaux solaires sur le toit de la salle des sports, pour un montant HT de 105 900 € ;

Considérant que le contrat établi prévoit la revente de la production d'énergie ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 20% du montant des travaux plafonnée à 20 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- **D'accorder une aide financière de 20 000 € à la commune de Gennes-sur-Seiche au titre du fonds de soutien au projet solaire photovoltaïque ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024\_079 : Renouvellement de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE)**

### **Présentation en annexe 9**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2021\_180 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 portant approbation définitive du Plan Climat Air Énergie Territorial de Vitré Communauté (PCAET) ;

Vu la délibération n°2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment ses axes 2.4 et 2.6 ;

Considérant que le PCAET de Vitré Communauté engage sa mise en œuvre dans la démarche Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE, ex-Citergie) encadrée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

Considérant que Territoire Engagé Transition Écologique est un programme permettant aux collectivités (EPCI, syndicats de déchets...) de structurer leur politique de transition écologique et leur projet de territoire ;

Considérant la labellisation TETE accordée en novembre 2019 par l'ADEME, conjointement à Vitré Communauté et la ville de Vitré pour une durée de quatre ans ;

Considérant que cette labellisation arrive à son terme en 2024 ;

Considérant le plan d'actions et le dossier de demande de labellisation joints ;

Considérant que l'agglomération endosse à son échelle un rôle majeur de protection des populations et des milieux, d'exemplarité et de moteur de la transition auprès de l'ensemble des acteurs locaux ;

Considérant que dans un contexte hétérogène de communes urbaines et de ruralité breillienne, de terre d'économie agricole, industrielle et d'innovations vertes aux portes de la Bretagne, le changement climatique pose des défis fondamentaux ;

Considérant que Vitré Communauté et la ville de Vitré ont souhaité s'engager dans le label « territoire engagé dans la transition écologique » et ont obtenu une seconde étoile en novembre 2019 ;

Considérant que le label permet d'engager l'ensemble des services dans une transition et une promotion du développement durable menée de manière transversale ;

Considérant que ce travail est l'opportunité de s'engager tous les quatre ans dans une stratégie opérationnelle donnant à chaque édition un nouvel élan aux politiques publiques en faveur de la transition ;

Considérant que le plan d'actions comprend 14 axes, dont 6 correspondent au contexte de la ville de Vitré, et 8 au contexte intercommunal de Vitré Communauté :

1 - Animer et mettre en œuvre la transition écologique,

2 - Promouvoir une agriculture et alimentation durables,

3 - Œuvrer pour la performance et exemplarité bâlimentaire,

4 - Développer les mobilités douces et les aménagements dédiés,

5 - Développer la biomasse, le bois bocage et la ressource en bois,

6 - Développer les énergies renouvelables,

7 - Accompagner le développement des activités économiques durables,

8 - Préserver l'environnement, la biodiversité et adapter le territoire au changement climatique.

Considérant que ces axes se décomposent en un plan d'actions opérationnel, à déployer à l'horizon 2028. Le plan d'actions de Vitré Communauté contient 77 actions auxquelles sont attachés des objectifs échéancés associés à des critères de suivi permettant d'en mesurer chaque année la progression. Ces modalités ont vocation à être partagées par l'ensemble des élus, directions et services de Vitré Communauté et la ville de Vitré. Des outils seront développés à cet effet ;

Considérant les principaux objectifs suivants :

Axe 1 :

- 40% de tous les bâtiments communautaires concernés par une réduction des consommations d'ici 2030
- 20% des bâtiments communautaires équipés par un système de production solaire (thermique - PV) en 2030
- 100% des aides concernées par un ou plusieurs éco-critères en 2030

Axe 2 :

- 50% des exploitations agricoles concernées par une démarche de réduction des GES et d'énergie en 2030

Axe 3 :

- 100% des logements construits après 2025 sont bioclimatiques et prennent en compte le confort d'été
- 100% des logements construits après 2025 sont en partie construits en biomatériaux.
- 50% des isolations après 2025 sont en partie en biomatériaux

Axe 4 :

- Part modale du vélo à 12% en 2030
- 4000 actifs travaillant en dehors de leurs communes de résidence pratiquent le covoiturage en 2030 (20%)

Axe 5 :

- 30 GW/h/an produits en méthanisation d'ici 2030
- 20 GW/h/an produits en chaufferie biomasse d'ici 2030

Axe 6 :

- 50 GW/h/an produits en éolien d'ici 2032
- 10 Wh/an produits par des dispositifs ENR sur l'espace public communautaire d'ici 2030
- 30 GW/h/an produits en ENR via l'accompagnement des projets communaux d'ici 2030
- 250 GW/h/an produits en ENR via des projets dans lesquels Vitré Communauté est actionnaire d'ici 2030

Axe 7 :

- Réduction de 25% des consommations de chaleur de l'industrie d'ici 2030
- Réduction de 10% des consommations d'électricité de l'industrie d'ici 2030
- Réduction de 25% des consommations de chaleur et d'électricité du tertiaire d'ici 2030
- 50 entreprises accompagnées par la Maison du Logement et Action Cœur de Ville d'ici à 2030

Axe 8 :

- Accompagnement à la végétalisation de 50% des cours d'écoles d'ici 2030
- Mise en œuvre d'une stratégie biodiversité et adaptation d'ici 2030

Considérant que le pilotage et l'adjonction des données seront effectués par le service Transition Écologique de Vitré Communauté qui suivra l'avancée du plan d'actions via un tableau de bord et se chargera d'accompagner les services et de co-animer la transversalité avec la ville de Vitré ;

Considérant qu'un suivi annuel du plan sera effectué afin d'évaluer les actions mises en œuvre et programmées et de réajuster les objectifs si nécessaire ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le dépôt du dossier de demande de labellisation ;**
- **D'engager la candidature de Vitré Communauté en faveur de l'obtention du label Territoire Engagé Transition Écologique (3 étoiles) ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

### **DC 2024\_080 : Avenant financier RSA 2024 prorogeant la convention pluriannuelle de délégation du Revenu de Solidarité Active 2019-2023**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023\_1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention initiale de délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active du 10 août 2010 entre le Département Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 24 février 2014, renouvelant la convention relative à la délégation de gestion du RSA avec Vitré Communauté pour ses 46 communes ;

Vu la délibération n° 2019\_061 du Conseil d'agglomération du 26 avril 2019, approuvant la convention pluriannuelle 2019-2023 de délégation RSA, qui prévoit notamment un avenant et une dotation financière ajustée annuellement, pour Vitré Communauté concernant le fonctionnement de son service insertion, les aides individuelles et les actions collectives d'insertion, au vu d'un dialogue de gestion annuel ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 12 février 2024 validant la reconduction de cette délégation par un avenant RSA pour l'année 2024 et précisant la dotation octroyée à Vitré Communauté, pour un montant de 178 077 euros ;

Considérant le contexte de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi, officialisant au 01/01/2024 la création de France Travail et l'expérimentation « Accompagnement rénové des bénéficiaires RSA intégrant un volet d'heures d'activité », se déroulant notamment sur le territoire de Redon agglomération au cours de l'année 2024, avec une échéance de généralisation fixée au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'échéance de la convention pluriannuelle RSA fixée au 31 décembre 2023 et la volonté commune du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, de Vitré Communauté et des autres territoires délégataires de poursuivre cette délégation pour l'année 2024, par voie d'avenant pour une durée d'un an ;

Considérant le travail engagé en 2024 d'écriture d'une convention de délégation RSA « nouvelle génération » entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et les villes délégataires dont Vitré Communauté, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025 ;

Considérant le dialogue de gestion RSA qui s'est déroulé le 26 janvier 2024 entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'approuver les termes de l'avenant RSA ;

- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant et percevoir la dotation pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Fin de séance.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45

---

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/ENREGISTRENT\\_CA\\_21\\_03\\_2024](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/ENREGISTRENT_CA_21_03_2024)

Fait à Vitré  
Le 9 avril 2024

La Présidente  
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance  
Élisabeth GUIHENEUX

